LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Conseil Communautaire
du 25 février 2021

Communauté d'Agglomération
Porte de l'Isère
17, Avenue du Bourg - BP 90592
38081 l'Isle d'Abeau Cedex

Tél : 04 74 27 28 00
Fax : 04 74 27 69 00
Email : capi@capi38.fr
www.capi-agglo.fr

CAPI
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

SOMMAIRE

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

PARTIE I : CONTEXTE **p. 4**

- ✓ **I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE** p. 5
- ✓ **II. LA LOI DE FINANCES 2021** p.12
- ✓ **III. LES FINANCES LOCALES** p.18

PARTIE II : ORIENTATIONS BUDGETAIRE ET PROSPECTIVE **p.20**

- ✓ **I. CADRE D'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES RETENU POUR LA MANDATURE ET LE BP 2021** p.21
- ✓ **II. PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ET ORIENTATIONS POUR LE BP 2021** p.28
- ✓ **III. MISE EN PERSPECTIVE DES EQUILIBRES PROPOSES** P.47

PARTIE III : ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES **P.49**

PARTIE IV : ELEMENTS PROPRES AUX BUDGETS ANNEXES **P.53**

PARTIE V : GESTION DE LA DETTE **P.58**

LE RAPPORT ET LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

En application de la loi du 6 février 1992, le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est une étape obligatoire. Il a pour vocation de définir les perspectives dans lesquelles va s'organiser le budget primitif à venir. (Article L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce dernier doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget. Le budget est voté dans une séance ultérieure et distincte. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

La loi NOTRe en date du 7 août 2015 exige désormais qu'un Rapport soit élaboré au soutien du Débat d'Orientations Budgétaires. Des décrets d'applications sont venus préciser ce que doit contenir ce rapport notamment concernant les dépenses et recettes prévisionnelles, en fonctionnement et en investissement, en matière de personnel, d'endettement etc.

Depuis le 1er janvier 2017, en vertu de la loi du 4 Août 2014 et de son décret d'application en date du 28 juin 2015, il faut également présenter le « rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire » préalablement à la préparation du budget.

Enfin la loi Grenelle du 2 juillet 2010 impose aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants de produire et présenter un rapport sur le développement durable en amont du Débat d'Orientations Budgétaires.

PARTIE I : LE CONTEXTE

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

ECONOMIE MONDIALE ET CRISE COVID-19.

Le budget 2021 s'inscrit dans un contexte national et international très particulier en raison des impacts de la crise COVID-19 ayant très fortement marqué l'année 2020 et continuant à produire ses effets en 2021.
En effet, aucun pays n'a été épargné par la pandémie mondiale, les économies ont toutes été touchées par les confinements et le ralentissement économique induit par cette crise.

Un lourd effondrement marque l'économie mondiale en 2020 avec un recul de la croissance qui s'établit à - 4.9% au niveau mondial (en points de PIB). Les effets délétères de la crise varient d'un pays à l'autre en fonction d'un certain nombre de paramètres. Les analyses économiques sur les impacts de la crise COVID 2019 au titre de l'année 2020 restent prospectives. Il ressort toutefois que les pays dans lesquels les mesures d'endiguement de la pandémie ont été les plus fortes, ont été plus durement touchés par la crise (cas du Royaume-Uni et de la France notamment). La Chine et les Pays asiatiques en général ayant adopté des mesures plus régionales ou plus sectorielles seraient moins impactés par les conséquences de la pandémie.

Total OCDE, sauf mention contraire

	Moyenne 2013-2019	2019	2020	2021	2022	2020 T4	2021 T4	2022 T4
		Pourcentage						
Croissance du PIB en volume[1]								
Monde[2]	3.3	2.7	-4.2	4.2	3.7	-3.0	3.8	3.8
G20[2]	3.5	2.9	-3.8	4.7	3.7	-2.3	3.6	3.9
OCDE[2]	2.2	1.6	-5.5	3.3	3.2	-5.1	3.7	2.9
États-Unis	2.5	2.2	-3.7	3.2	3.5	-3.2	3.4	2.9
Zone euro	1.8	1.3	-7.5	3.6	3.3	-7.3	4.7	2.9
Japon	0.9	0.7	-5.3	2.3	1.5	-3.2	2.0	1.5
Non-OCDE[2]	4.3	3.6	-3.0	5.1	4.2	-1.2	3.8	4.5
Chine	6.8	6.1	1.8	8.0	4.9	5.4	4.1	5.4
Inde[3]	6.8	4.2	-9.9	7.9	4.8			
Brésil	-0.5	1.1	-6.0	2.6	2.2			
Taux de chômage[4]	6.5	5.4	7.2	7.4	6.9	7.2	7.3	6.6
Inflation[1,5]	1.7	1.9	1.5	1.4	1.6	1.2	1.5	1.7
Solde des administrations publiques[6]	-3.2	-3.0	-11.5	-8.4	-5.7			
Croissance du commerce mondial[1]	3.3	1.0	-10.3	3.9	4.4	-9.9	5.1	4.1

1. Pourcentage de variations ; dans les trois dernières colonnes figure la variation en glissement annuel.
2. Pondérations variables, PIB en parités de pouvoir d'achat.
3. Exercice budgétaire.
4. Pourcentage de la population active.
5. Déflateur de la consommation privée.
6. Pourcentage du PIB.

Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 108.

**Source : OCDE : Perspectives économiques volume 2020 numéro 2.*

La structure des activités économiques est également un des facteurs de fragilisation ou de résistance à la crise COVID. Les secteurs de services, les activités d'hébergement, de restauration, le secteur des arts, spectacles, loisirs ainsi que le transport sont les plus durement touchés et continuent à subir les effets des mesures sanitaires et des fermetures de frontières.

Après un rebond à la fin du premier semestre 2020 avec l'allègement des mesures d'endiguement de la pandémie et le maintien des mesures gouvernementales de soutien, un net ralentissement de la reprise est apparu au milieu du second semestre 2020, à la veille de la seconde vague. La reprise mondiale reste inégale et incertaine.

La reprise est marquée par le redressement de la production industrielle mondiale notamment grâce à la croissance de la Chine. Par contre la demande de biens d'équipements spécialisés reste très faible par rapport aux biens de consommation. Les intentions d'investissement comme l'investissement des entreprises restent faibles et l'épargne des ménages est en forte augmentation. La demande dans certains secteurs reste limitée en raison des incertitudes qui pèsent sur l'avenir ce qui ralentit également la reprise.

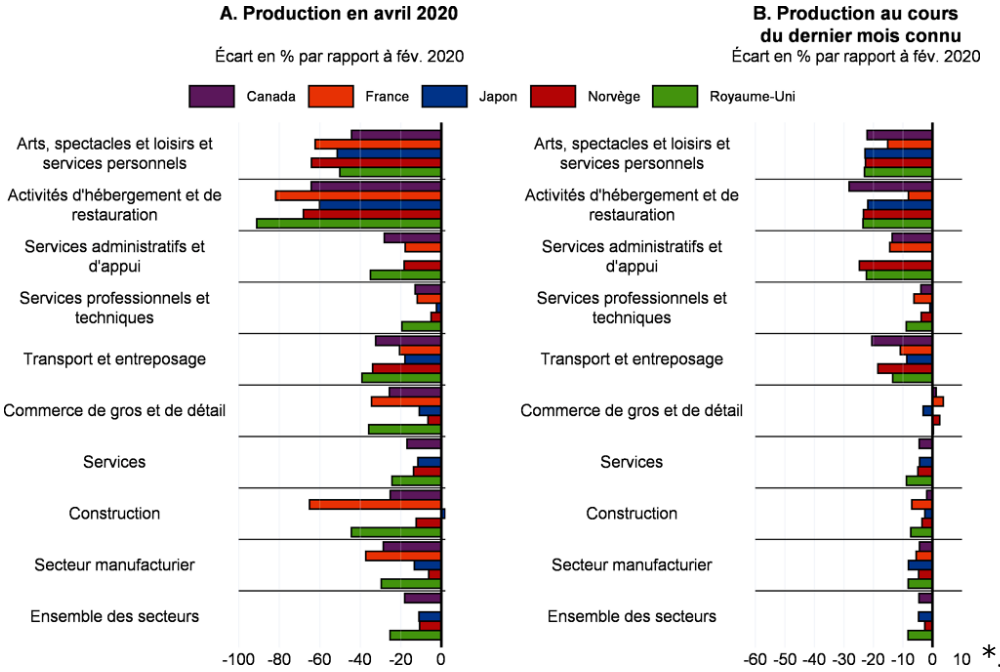

Source : OCDE : Perspectives économiques volume 2020 numéro 2 (octobre-novembre 2020).

Selon les analyses disponibles (OCDE, FMI, Commission Européenne), la crise COVID aura un effet durable sur la structure de l'économie et sur le taux de chômage. En effet, les mesures gouvernementales de soutien ont conduit à masquer les effets de la crise sur la détérioration de l'emploi et sur le taux de chômage. Toutefois, la diminution des heures travaillées est un premier indicateur de dégradation et les effets de la crise COVID dans ce domaine sont redoutés lors de la disparition des différentes mesures de soutien gouvernemental (chômage partiel notamment).

Par ailleurs les secteurs de l'hébergement, alimentation, loisirs, transports aériens, et de l'industrie automobile risquent d'être plus durement touchés par les défaillances d'entreprises lors de la disparition des mesures de soutien.

Le niveau d'épargne des ménages et des entreprises est plus élevé qu'avant 2019. Toutefois, en raison des incertitudes et du manque de confiance, cet état de fait ne sera pas forcément un vecteur d'accroissement de la demande de bien de consommation ou des investissements. Le niveau d'épargne élevé pourrait être mobilisé à terme pour faire face aux dettes souscrites pendant la crise ou aux pertes d'activités et ne sera pas nécessairement un moyen de favoriser un rebond de la croissance.

Les marchés financiers ont bien résisté au niveau mondial, principalement grâce à l'apport de liquidités des banques centrales et des politiques monétaires accommodantes. La résilience des marchés financiers a également montré la décorrélation de la sphère financière avec l'économie réelle.

La crise COVID devrait entrainer l'augmentation significative du ratio de déficit et d'endettement public qui ne pourra être résorbé à horizon 2022 quelques soient les hypothèses de reprise.

LES PERSPECTIVES MONDIALES 2021-2022 : DES INCERTITUDES PERSISTANTES

Deux scénarios d'évolution 2021-2022 sont envisagés, l'un favorable avec déploiement rapide d'un vaccin qui stimulerait la confiance et favoriserait la reprise des dépenses de consommation. Dans cette hypothèse, la production retrouverait ses niveaux d'avant la pandémie d'ici 2022 et l'écart entre les hypothèses d'avant crise et les hypothèses actuelles serait réduit de moitié.

L'autre scénario est plus défavorable, avec le déploiement plus lent d'un vaccin, qui entrainerait un recul de la confiance des ménages et par suite une réduction des dépenses de consommation ainsi qu'une hausse de l'épargne. La croissance mondiale pourrait alors s'arrêter pendant une bonne partie de l'année 2021 avant de repartir progressivement en 2022.

Impact des deux scénarios envisagés sur la croissance mondiale.

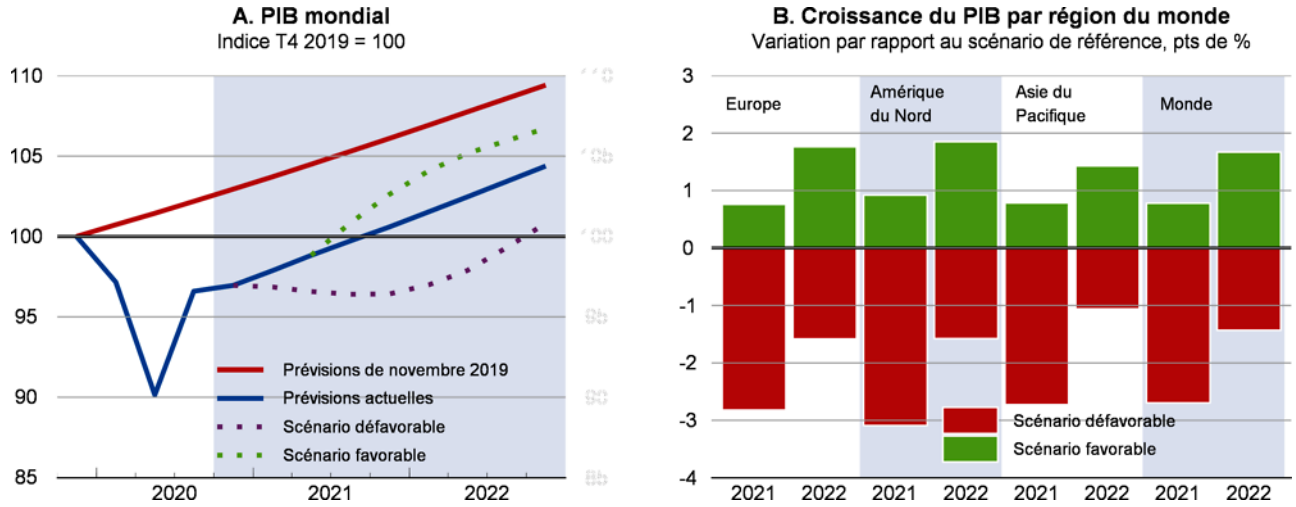

Source : OCDE : Perspectives économiques volume 2020 numéro 2 (octobre-novembre 2020).

LA CRISE COVID-19 - ZONE EURO.

La Zone Euro et la France ont été particulièrement touchées avec un recul qui s'établit à – 7.2% pour la première et -9% pour la seconde selon les analyses actualisées (janvier 2021) du Fonds Monétaire International (FMI).

Les mesures d'endiguement du premier semestre ainsi que l'arrivée de la seconde vague de l'épidémie ont entrainé une régression après le rebond observé jusqu'au milieu de l'été. Toutefois les mesures de soutien prises par l'Union Européenne : programme de prêts destinés à soutenir les régimes nationaux de chômage partiel, (100 Mds d'Euros) et suspension des contraintes du Pacte de Stabilité et de Croissance (déficit public de 3% maximum) ont permis aux différents Etats membres de prendre les mesures nécessaires au soutien de l'économie pendant la crise. Pour les deux prochaines années, le plan de relance « Next Generation EU » prévoyant l'octroi de 750 milliards d'euros de subventions et de prêts devrait permettre de financer les plans nationaux pour la relance et la résilience.

Ces mesures permettent d'amortir les effets de la crise COVID-19. Toutefois les perspectives 2021-2022 sur la reprise de la consommation, le niveau d'investissement des entreprises et leur solvabilité comme la détérioration de l'emploi demeurent sombres et incertaines. Selon les analyses de la Commission Européenne, le tourisme est l'un des secteurs où l'impact de la crise laissera de « profondes cicatrices ». Les pays avec une forte dépendance au tourisme sont d'ailleurs les plus fortement touchés (Espagne, Portugal, France et Grèce) et ceux pour lesquels plus de temps pourra être nécessaire pour revenir à récupération complète de la croissance d'avant crise.

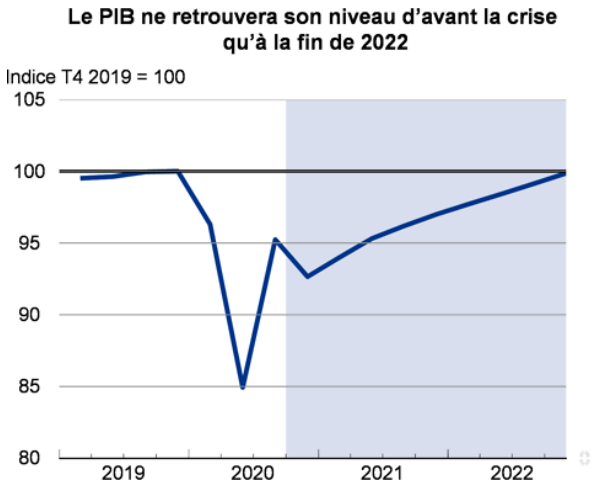

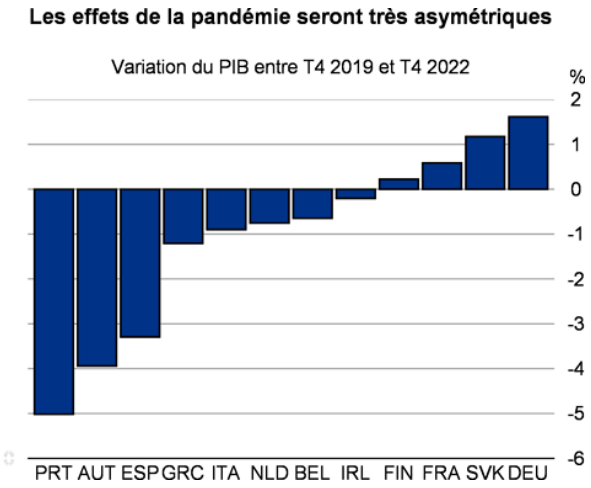

LA CRISE COVID-19 - FRANCE.

La France a été durement touchée par la Crise en 2020 notamment par la seconde vague de la fin de l'année 2020 qui a porté un coup d'arrêt au redressement constaté en mai-juin 2020. Selon les indications de l'OCDE, et les éléments de l'INSEE, l'ampleur des reports de paiement en matière de cotisations sociales indique que d'importantes contraintes de trésorerie pèsent sur les entreprises, le taux de chômage était constaté à 9% au troisième trimestre 2020 et les entrées dans le dispositif d'activité partielle ont stoppé en novembre. Ce sont autant d'éléments qui indiquent une fragilisation durable de l'économie après l'épisode de rebond.

Les mesures massives des pouvoirs publics qui représenteront environ 3.9% du PIB en 2020 : soutien aux entreprises (chômage partiel, avances et garanties d'emprunts, mesures de soutien financier aux travailleurs indépendants) et plan de relance ont permis d'atténuer les effets de la crise en 2020. Elles doivent, selon les analystes, être poursuivies pour permettre une véritable reprise et favoriser un retour au niveau d'avant crise d'ici à fin 2022. Selon ces analyses, la réduction des impôts des entreprises, les subventions à l'embauche et à l'achat de véhicules, les financements supplémentaires affectés à la formation, les baisses d'impôts sur les sociétés, l'augmentation des budgets du secteurs de la santé sont les facteurs d'atténuation des impacts de la crise sur les revenus des ménages et les marges bénéficiaires des entreprises.

L'hypothèse retenue est celle d'une lente amélioration de la crise sanitaire et de la diffusion d'un vaccin efficace qui permettrait de soutenir la consommation et l'investissement en logement. Toutefois, ses perspectives seraient minorées, en raison d'un niveau élevé de chômage et d'un lent redressement du marché du travail à envisager. Ces paramètres pèseront sur les ménages les plus pauvres et les plus précaires. L'investissement des entreprises sera également marqué par une certaine lenteur. De plus, l'accumulation de l'endettement des entreprises entrainerait des problèmes de solvabilité et de liquidité susceptibles de déclencher des faillites à grande échelle. Le déficit budgétaire et le ratio d'endettement public devraient rester à des niveaux importants.

Zone euro	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Prix courants milliards de EUR	Pourcentage de variation, en volume (prix de 2015)				
PIB aux prix du marché	11 190.4	1.9	1.3	-7.5	3.6	3.3
Consommation privée	6 024.9	1.5	1.3	-8.3	4.4	3.5
Consommation publique	2 296.7	1.2	1.8	1.8	2.7	0.4
Formation brute de capital fixe	2 305.3	3.2	5.8	-10.7	2.1	4.8
Demande intérieure finale	10 626.9	1.8	2.4	-6.7	3.5	3.1
Variation des stocks[1]	78.8	0.1	-0.5	-0.2	-0.3	0.0
Demande intérieure totale	10 705.7	1.9	1.9	-6.9	3.2	3.1
Exportations nettes[1]	484.7	0.1	-0.5	-0.8	0.6	0.3
Pour mémoire						
Déflateur du PIB	_	1.4	1.7	1.6	0.9	1.0
Indice des prix à la consommation harmonisé	_	1.8	1.2	0.3	0.7	1.0
IPCH sous-jacent[2]	_	1.0	1.0	0.7	0.7	0.9
Taux de chômage (% de la population active)	_	8.2	7.5	8.1	9.5	9.1
Taux d'épargne nette des ménages (% du revenu disponible)	_	6.4	6.7	14.3	11.4	9.2
Solde financier des administrations publiques (% du PIB)	_	-0.5	-0.6	-8.6	-6.5	-4.1
Dette brute des administrations publiques (% du PIB)	_	102.5	103.6	119.4	122.2	122.9
Dette brute des administrations publiques, définition Maastricht (% du PIB)	_	87.7	85.9	101.8	104.5	105.1
Balance des opérations courantes (% du PIB)	_	3.5	3.1	3.0	3.4	3.5

Note: L'agrégat correspondant à la zone euro est calculé à partir des pays de la zone euro membres de l'OCDE, et de données corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier.
1. Contributions aux variations du PIB en volume, montant effectif pour la première colonne.
2. Indice des prix à la consommation harmonisé, hors énergie, alimentation, alcool et tabac.
Source: Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 108.

France	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Prix courants milliards de EUR	Pourcentage de variation, en volume (prix de 2014)				
PIB aux prix du marché	2 298.6	1.8	1.5	-9.1	6.0	3.3
Consommation privée	1 241.1	0.8	1.5	-7.9	6.5	3.8
Consommation publique	543.4	0.9	1.7	-3.1	6.5	0.4
Formation brute de capital fixe	517.3	3.2	4.3	-10.9	7.2	3.7
Demande intérieure finale	2 301.7	1.4	2.2	-7.5	6.6	3.0
Variation des stocks[1]	21.6	0.0	-0.4	0.2	-0.5	0.0
Demande intérieure totale	2 323.4	1.4	1.8	-7.3	6.0	2.9
Exportations de biens et services	711.6	4.6	1.8	-18.7	5.2	9.3
Importations de biens et services	736.4	3.1	2.6	-12.7	5.3	7.5
Exportations nettes[1]	- 24.8	0.4	-0.3	-1.8	-0.2	0.3
Pour mémoire						
Déflateur du PIB	_	1.0	1.2	2.5	1.0	1.0
Indice des prix à la consommation harmonisé	_	2.1	1.3	0.5	0.4	0.8
IPCH sous-jacent[2]	_	0.9	0.6	0.7	0.5	0.8
Taux de chômage[3] (% de la population active)	_	9.0	8.4	8.4	10.5	10.2
Taux d'épargne brute des ménages (% du revenu disponible)	_	14.0	14.3	20.6	16.6	15.1
Solde financier des administrations publiques (% du PIB)	_	-2.3	-3.0	-9.5	-7.4	-5.6
Dette brute des administrations publiques (% du PIB)	_	121.7	124.4	142.0	143.2	144.8
Dette brute des administrations publiques, définition Maastricht (% du PIB)	_	98.0	98.1	115.7	116.8	118.5
Balance des opérations courantes (% du PIB)	_	-0.6	-0.7	-2.4	-1.9	-1.4

1. Contributions aux variations du PIB en volume, montant effectif pour la première colonne.
2. Indice des prix à la consommation harmonisé, hors énergie, alimentation, alcool et tabac.
3. Y compris les départements d'outre-mer.
Source: Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 108.

En comparant les perspectives d'évolution 2020-2022 pour la France et pour la Zone Euro, on constate que la reprise envisagée sera plus forte en France que dans la zone Euro mais que le taux de chômage risque d'être plus élevé. On constate également que le déficit public comme la dette publique déjà supérieurs aux niveaux constatés dans la Zone Euro en 2019, seront très nettement supérieurs en France.

La loi de Finances 2021 reflète les préconisations ressortant des différentes analyses pour permettre la relance de l'économie et la sortie de crise.

II. LA LOI DE FINANCES POUR 2021 :

Les prévisions de croissance et de déficit sont établies respectivement à 6% et - 8.5% alors que la dette publique atteindrait 122.4% du PIB. Les impacts de la crise se reflètent avec une plus grande netteté lorsqu'ils sont ramenés à la prévision de trajectoire initialement retenue dans le cadre de la loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Evolution déficit public PLF 2021- LPFP				
	2018	**2019**	**2020**	**2021**
LPFP	**-2,8**	-2,9	-1,5	0,9
PLF	**-2,5**	-3	-10,2	-8,5

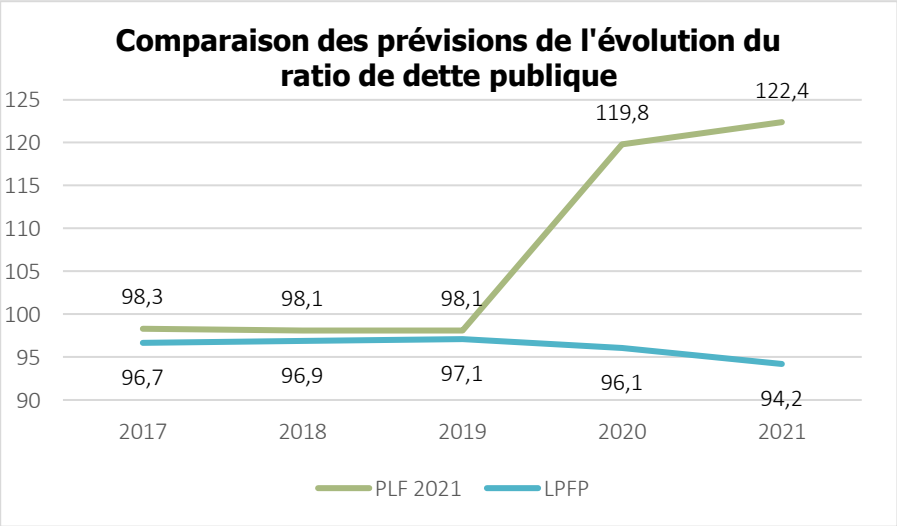

Toutefois la loi de Finances contient un grand nombre de mesures considérées comme essentielles à la relance de l'économie :

- ✓ Poursuite et approfondissement des mesures d'allègements fiscaux à destination des entreprises et des ménages
- ✓ Poursuite de mesures de soutien
- ✓ Plan de relance à dimension verte

LES MESURES FISCALES DE LA LOI DE FINANCES 2021.

Les mesures à destination des entreprises :

- ✓ Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE):
  - La part régionale de CVAE est supprimée et remplacée par une fraction de TVA ;
  - Le taux de cotisation est divisé par deux de 1.5% à 0.75% maximum avec variation en fonction du Chiffre d'affaires
  - Le plafonnement à la valeur ajoutée pour la Contribution Economique Territoriale est abaissé de 3% à 2%.
- ✓ Division par deux de la valeur locative des locaux industriels :
  - Taux d'intérêt appliqués aux sols et aux terrains : 4% au lieu de 8%
  - Taux d'intérêt appliqués aux constructions et installations : 6% au lieu de 12%.
- ✓ Application de la réduction du taux de Taxe sur la Surface Commerciale (TASCOM) aux commerces de moins de 600 m2.

L'impact de ses mesures sur les recettes fiscales sera compensé par l'Etat.

Les possibilités ouvertes au bloc communal (EPCI et communes) :

- ✓ Exonération de Contribution Economique Territoriale (CET) de trois ans :
  - Une exonération facultative (sur délibération) de trois ans en matière de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et de CVAE peut être accordée pour une création ou une extension d'établissement intervenue à compter du 1er janvier 2021.
- ✓ Taxe de séjour :
  - Taxe de séjour forfaitaire : la possibilité d'abattement de taxe de séjour de 10% à 50% est relevée à 80% en raison de la très faible fréquentation des établissements touristiques.
  - Date d'émission des délibérations relatives à la taxe de séjour : 1er juillet de l'année n-1 au lieu du 1er octobre de l'année n-1.
  - Augmentation du plafond de tarifs applicables aux hébergements non classés à 4 €.

Ces exonérations ou abattements ne sont pas compensés par l'Etat.

LES MESURES FISCALES DE LA LOI DE FINANCES 2021.

Autres mesures fiscales :

- ✓ Modulation de l'abattement de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) pour les logements objets d'un bail réel solidaire
- ✓ Extension aux EPCI de la possibilité d'exonérer de Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) les terrains avec une obligation réelle environnementale
- ✓ Décalage de la signature des conventions d'abattement sur la TFB pour les logements sociaux situés dans un quartier prioritaire.
- ✓ Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols :
    - ➢ Exonérations obligatoires pour les constructions de places de parking intégrées
    - ➢ Majorations proportionnelles de taux en raison de travaux substantiels rendus nécessaires par la construction nouvelle
- ✓ Ajustement de la gestion des taxes d'urbanisme
    - ➢ Date d'exigibilité de la taxe d'aménagement fixée à la date de la déclaration d'achèvement des travaux
    - ➢ Liquidation réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
    - ➢ Possibilité pour le gouvernement de légiférer sur les taxes d'urbanisme
- ✓ Maintien de l'exonération de Versement Mobilité pour les associations intermédiaires (associations d'insertion)
- ✓ Réforme de la taxation de l'électricité :
    - ➢ Simplification de la taxation d'électricité (part Etat, Département et communale) sur trois ans
    - ➢ Création à terme d'une taxe unique sur trois ans avec unification de gestion (par la DGFIP), unification d'assiette et d'indexation à terme. Les coefficients multiplicateurs dont bénéficiaient les collectivités disparaissent à terme.
- ✓ Suppression des taxes funéraires sans compensation
- ✓ Instauration d'une part incitative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : allongement de la durée d'expérimentation de 5 à 7 ans.
- ✓ Précisions sur les calculs d'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels :
    - ➢ Des locaux professionnels : par la méthode 1 en 2022 : actualisation faite par l'administration fiscale, par la méthode 2 en 2027 : actualisation à l'issue d'une campagne déclarative.

REFORME TAXE D'HABITATION : EFFETS INDUITS

- ✓ Modification du mécanisme de détermination de l'évolution annuelle du produit de TVA aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.
  - ➢ La fraction de TVA sera calculée sur le produit de TVA de l'année en cours au lieu d'être calculé sur le rapport entre la TVA n-1 et la perte de TH 2020 ramenée au produit net de TVA 2020 comme prévu initialement. La dynamique qui en aurait résulté compte tenu de l'écart entre la TVA 2019 et la TVA 2020 ne bénéficiera donc pas aux EPCI en 2021.

- ✓ Nouveaux indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation à compter de 2022 pour les EPCI et les Communes.
  - ➢ Ces modifications sont d'ores et déjà analysées comme introduisant un bouleversement complet de la structure des potentiels fiscaux et financiers et du poids relatif de leurs composants. Ainsi à situation identique, les collectivités verront l'indicateur d'une situation plus ou moins favorisée modifié parfois significativement.
  - ➢ En effet, de plus en plus de produits réels sont intégrés au calcul d'un potentiel (ce qui perd quelque peu son sens). En outre, les produits potentiels auparavant calculés sur des bases brutes sont désormais calculés à partir de bases nettes par définition inférieures.
  - ➢ En 2022, une correction pérenne est mise en place pour les Départements. Pour les communes, une fraction de correction affectée d'un coefficient dégressif sera mise en place jusqu'en 2028. Ensuite la nouvelle valeur du potentiel financier sera totalement intégrée.

LES DOTATIONS

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Péréquation

- ✓ Maintien du niveau global de dotation de Fonctionnement et variations en fonction des critères individuels de calcul
- ✓ Préservation des dotations du bloc communal et notamment maintien des variables d'ajustement
  - ➢ Dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)
  - ➢ Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)
  - ➢ Compensation du versement transport

Seuls les Départements et les Régions sont touchés par la diminution des variables d'ajustement en 2021 – 51 millions.

- ✓ Pour les communes hausse de la péréquation concernant :
- ✓ La Dotation de Solidarité Urbaine : + 90 M €
- ✓ La Dotation de Solidarité Rurale : +90M €

Dotations d'investissement : DETR et DSIL : Maintien au niveau de 2020

- ✓ Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux : DETR : 1 046 Mds €
- ✓ Dotation de Soutien à L'investissement Local : 570 M €
- ✓ Dotation à la politique de la Ville : 150 M€

AUTRES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES :

Les mesures de soutien aux collectivités :

- ✓ Le mécanisme de clause de sauvegarde des ressources des collectivités locales est reconduit en incluant les recettes 2020 et en excluant les recettes domaniales.
- ✓ Intégration des avances aux Autorités Organisatrices de Transport dans les comptes administratifs 2020 (par dérogation)
- ✓ Compensation partielle de l'abandon des loyers consentis aux entreprises affectées par la crise COVID-19

Automatisation du FCTVA

- ✓ Méthode :
  - ➢ Procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA à partir des imputations comptables ressortant des mandats émis. Pour des dépenses spécifiques le recours à une procédure déclarative restera nécessaire. Cette automatisation va conduire à un nécessaire ajustement de périmètre des dépenses prises en compte ou exclues (interprétations qui ne pourront plus être opérées).
- ✓ Application de manière progressive de l'automatisation du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) :
  - ➢ 2021 : application aux collectivités percevant le FCTVA l'année de la dépense
  - ➢ 2022 : application aux collectivités percevant le FCTVA en année N+1 de la dépense
  - ➢ 2023 : application aux collectivités percevant le FCTVA en année N+2

Sources Loi de Finances 2021 : © La Banque Postale Collectivités Locales, DOB en instantané et commentaires détaillés– AMF « Tout Savoir sur la Loi de Finances 2021 » - Légifrance Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020.

III. LES FINANCES LOCALES ET LA CRISE COVID-19 :

Selon les premières estimations (© La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture), les recettes de fonctionnement des Collectivités Locales en 2020 devraient connaître un recul généralisé de 2%. Les dépenses de fonctionnement devraient augmenter de 1.4%. Les dépenses d'investissement afficheraient un recul de 5.8% en 2020 quand l'endettement augmenterait de 0.6%.

Les Régions et Départements seraient plus touchés par la Crise Covid-19 que le bloc communal. Toutefois toutes les strates territoriales devraient voir leurs dépenses augmenter de manière plus importante que leurs recettes et leur épargne brute diminuer drastiquement au titre de l'exercice 2020 : - 18.1%.

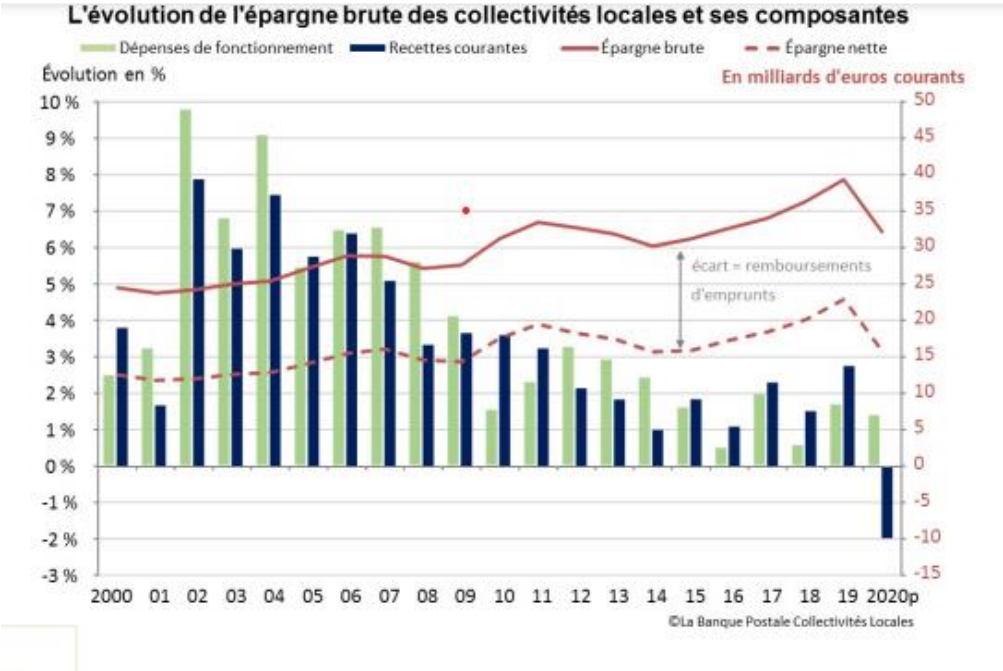

L'accroissement des dépenses résulte notamment des mesures de soutien et de respect des règles sanitaires qui ont été mises en place tant au titre du fonctionnement courant qu'au titre de l'investissement (accroissement du personnel pour l'accompagnement des mesures sanitaires, augmentations de subventions pour les associations d'aide et d'insertion, fournitures de masques et de produits d'hygiène spécifiques, de modalités spécifiques de nettoyage, primes exceptionnelles, déploiement du télétravail, soutien aux entreprises etc).

La perte de recettes résulte notamment de la fermeture des certains services à la population et de la baisse de fréquentation induite par les mesures restrictives, des remises de loyers consentis pendant la crise etc., des pertes et exonérations accordées au titre des recettes fiscales.

Le prolongement de la crise sanitaire et des mesures d'endiguement aura nécessairement des impacts sur les équilibres de l'exercice 2021. Les cicatrices plus profondes laissées par la Crise sur le tissu économique auront des répercussions sur la totalité de la mandature.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la préparation budgétaire 2021 de la CAPI.

PARTIE II : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA CAPI

1. Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes

Article D2312-3-A du CGCT :

« Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROP) comporte les informations suivantes : les orientations budgétaires envisagées portants sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de fiscalité, de concours financiers, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux évolutions financières entre les communes et l'EPCI ».

2. Evolution des ratios financiers

Article 13 de la LPFP 2018-2022

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
1°L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2°L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2021

La préparation budgétaire s'inscrit dans un contexte complexe à plus d'un titre en raison de facteurs exogènes et endogènes.

En premier lieu, le paysage fiscal évolue avec la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) et l'évolution du Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal (FPIC).

- ✓ La suppression de la TH est compensée par une fraction de la TVA. Elle induit toutefois une perte de pouvoir de taux et la disparition d'un vecteur important de mobilisation de recettes nouvelles.
- ✓ L'année 2021 sera également marquée par la disparition progressive du mécanisme dérogatoire de calcul du FPIC pour les ex SAN qui se traduira pour le territoire par :
    - ➢ Une contribution au FPIC pour la CAPI et ses communes membres non bénéficiaires de la DSU
    - ➢ La première année de perte potentielle de l'attribution du FPIC avec mécanisme de garantie à 50% (sous réserve de confirmation sur l'année d'entrée en vigueur).

En second lieu, il est désormais avéré que la crise sanitaire et les mesures de restrictions qui l'accompagnent continueront de produire leurs effets en 2021.

- ➢ 2021 sera en effet marquée par les répercussions de la Crise au titre de l'année 2020
- ➢ 2021 sera également marquée par la continuation de la crise, les effets des confinements et incertitudes qui demeurent.

En troisième lieu, pour la CAPI, 2021 est également l'année du plein lancement des grands projets reportés soit pour des raisons opérationnelles ou partenariales, soit volontairement pour l'obtention d'un meilleur niveau de financement.

Enfin, 2021 marque la première année effective de la mandature.

C'est l'année de la définition des orientations que le territoire souhaite se donner pour l'avenir et pour la mandature qui s'ouvre. Cette définition s'opère au travers de la construction d'un projet de territoire dont la première phase aboutira le 25 mars 2021. Sa traduction opérationnelle est concrétisée dans le cadre du Pacte de Gouvernance également en cours d'élaboration.

Afin de permettre d'inscrire les ambitions du territoire et les actions qui en découleront dans un cadre financier clarifié au regard des effets COVID-19, une analyse financière rétrospective et prospective a été réalisée en fin d'année 2020.

Les orientations et propositions budgétaires travaillées pour 2021 et les années à venir s'inscrivent dans ce cadre. Le budget 2021 est cependant pensé et construit comme un budget de transition.

OBJECTIFS D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET DU BESOIN DE FINANCEMENT

Le Pacte Financier conclu avec l'Etat pour la période 2018-2020.

L'exercice 2020 était la dernière année de référence du Pacte Financier institué par l'Etat en 2017. Pour les trois années écoulées (dont une première estimation 2020), la CAPI a respecté ses engagements et n'a pas porté de pénalités de dépassement.

Pour mémoire dans le cadre du Pacte Financier

- ✓ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement était plafonnée à 1.27% par an.
- ✓ En cas de dépassement : une pénalité égale à 75% du montant du dépassement aurait été appliquée par prélèvement sur recettes fiscales.
- ✓ Un engagement complémentaire de limitation du recours à l'emprunt était également souscrit par la CAPI : le montant de l'emprunt annuel doit être au maximum égal au capital d'emprunt remboursé annuellement.
- ✓ Cet engagement n'était toutefois pas soumis à pénalités.

A cette date et au regard du contexte, la question d'un nouveau pacte financier avec l'Etat n'est pas d'actualité. La CAPI se donne toutefois des règles prudentielles à respecter pour garantir :

- ✓ Sa santé financière
- ✓ Des niveaux d'emprunts attractifs
- ✓ Son autonomie :
    - ➢ Pour mémoire en cas de Capacité d'Autofinancement nette (CAF) négative ou de déficit de la section de Fonctionnement : une collectivité ou un EPCI est placé sous tutelle financière (Préfecture – Chambre Régionale Des Comptes (CRC)).

Grâce à la prospective réalisée par le Cabinet KPMG, un cadre d'évolution des dépenses et recettes a été retenu pour la mandature comme pour la préparation budgétaire 2021.

I. CADRE D'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES RETENU POUR LA MANDATURE ET LA PREPARATION BUDGETAIRE 2021.

Pour le budget général, sur la base de la prospective réalisée par KPMG, les éléments généraux pris en compte sont les suivants : le contexte propre à la CAPI en fonctionnement, le contexte et les conséquences de la crise COVID-19 et l'investissement incompressible de la mandature.

1. Le Fonctionnement

Concernant l'évolution de la Section de Fonctionnement sur la mandature 2020-2026, l'évolution des dépenses et recettes suivante a été prise en compte.

En dépenses :

- ✓ L'augmentation des coûts d'exploitation au titre de l'ouverture du Centre Nautique de Champaret et du Nouveau Conservatoire à compter de 2024.
- ✓ La contribution au FPIC, la contribution au SMND au titre des ordures ménagères
- ✓ Le déséquilibre structurel des budgets Astus et Transport

En recettes :

- ✓ La perte des recettes FPIC
- ✓ La couverture des augmentations de contribution au SMND par l'intermédiaire de l'évolution des recettes issues de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Ce dernier parti pris est susceptible d'évoluer.

L'ensemble de ces éléments représente un impact de - 4.2 M€ sur la mandature.

Concernant le contexte et les conséquences de la Crise COVID-19, les premiers éléments d'analyse des conséquences de la crise indiquent :

- ✓ Un impact certain sur les dépenses et recettes notamment concernant les services à la population pour l'exercice 2020
- ✓ Un impact moindre sur les services à la population au titre de l'exercice 2021
- ✓ Un impact croissant sur les recettes fiscales économiques sur tout le mandat

Les effets de la crise COVID représentent un impact moyen annuel de – 2.2 M€ sur la mandature.

I. CADRE D'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES RETENU POUR LA MANDATURE ET LA PREPARATION BUDGETAIRE 2021.

2. L'Investissement

En matière d'investissement une analyse a été réalisée pour déterminer :

- ✓ D'une part, les grands projets en cours de réalisation sur la mandature
- ✓ D'autre part, les investissements annuels nécessaires pour maintenir en l'état le patrimoine immatériel, mobilier et immobilier de la CAPI
- ✓ Enfin les dépenses d'investissement contractualisées et ou récurrentes (redescentes d'équipement, subventions ou recettes liées à l'aménagement de zones économiques ou d'habitat)
- ✓ Une enveloppe de crédits d'investissement non affectés a également été identifiée au titre des investissements moyens annuels.

Il ressort de ces analyses un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) incompressible sur la mandature 2020-2026 estimé à :

- ➢ 143.5 M€ au titre des dépenses d'investissement incompressibles
- ➢ 24 M€ au titre des recettes d'investissement incompressibles

Soit des dépenses d'investissement incompressibles nettes de subventions 2020-2026 estimées à 119. 49 M€.

3. La Dette

Les effets des pertes COVID et pertes liées au FPIC auront un impact sur la dette. En raison de la baisse de l'autofinancement, le recours à la dette serait par conséquent plus important. De plus, aucun emprunt n'arrivera à terme durant la mandature. Seuls les remboursements annuels permettront de diminuer le stock de dette.

Ainsi l'annuité de dette existante diminuerait de 1.652 M€ sur la mandature. Alors que le programme d'investissement incompressible et la diminution de l'autofinancement impliquerait de générer une dette nouvelle 4.5250 M€. L'augmentation serait donc de 2.9 M€ sur la période.

L'augmentation de l'annuité de la dette représenterait donc une dépenses supplémentaire, soit -2.9 M€ de marge sur la mandature.

I. CADRE D'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES RETENU POUR LA MANDATURE ET LA PREPARATION BUDGETAIRE 2021.

Avant d'analyser les impacts de ces éléments sur les ratios financiers de la CAPI, il parait utile de rappeler les différents ratios financiers.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE):
Il s'agit du **solde des recettes réelles - dépenses réelles de Fonctionnement** (exploitation). C'est le montant disponible à utiliser pour acquitter les charges financières (intérêts + capital) et financer l'investissement. Il est considéré comme satisfaisant quand il représente 16 à 20 % des recettes réelles de fonctionnement.

La Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) ou épargne brute:
Il s'agit du montant disponible après paiement des intérêts d'emprunt **: EBE-intérêts d'emprunt,** pour rembourser le capital annuel d'emprunt et financer l'investissement. C'est également le montant utilisé pour calculer la capacité de désendettement. Il est considéré comme satisfaisant quand il représente entre 16 et 20% des recettes réelles de fonctionnement.

La Capacité d'Autofinancement nette (CAF nette) ou épargne nette :
Il s'agit du montant disponible après remboursement du montant annuel du Capital d'Emprunt **: CAF brute – Montant annuel du capital d'emprunt**.
Ce montant est considéré comme satisfaisant quand il est compris entre 5 et 10% des recettes réelles de fonctionnement. Il doit au moins couvrir les dépenses d'investissement annuel récurrentes de la Collectivité ou de l'EPCI.
Nota Bene : Pour la CAPI ces dépenses récurrentes d'investissement représentent environ 9.4 M€ par an.

La Capacité de désendettement : (Ratio Klopfer)
Elle est calculée en **divisant le Capital Restant Dû (CRD) par le montant de CAF brute** pour déterminer combien d'années seraient nécessaires pour rembourser la totalité du CRD. La situation est considérée comme saine jusqu'à 8 ans, comme bonne de 8 à 11 ans, comme mauvaise entre 11 et 15 ans et comme très mauvaise au-delà de 15 ans.

Ces ratios sont examinés lors des comptes administratifs :

- ✓ Par les établissements de crédits pour définir les taux d'emprunts proposés
- ✓ Par la Préfecture et la CRC pour s'assurer du respect de l'équilibre des sections et de la capacité à couvrir les charges d'emprunt avec des fonds propres.

I. CADRE D'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES RETENU POUR LA MANDATURE ET LA PREPARATION BUDGETAIRE 2021.

4. Les constats

Les facteurs identifiés dans le cadre de la prospective sont les suivants :

- ✓ Perte du FPIC et déficit structurel des budgets annexes : - 4.25 M€
- ✓ Pertes COVID : - 2.25 M€
- ✓ Pertes de marges en raison de l'endettement : - 2.90 M€

Ce qui conduirait à une dégradation de la CAF nette sur la mandature de 9.4 M€ à horizon 2026.

Indicateurs et ratios financiers	Impacts
Impacts liés au COVID-19	oui
Marges d'exploitation supplémentaires d'ici 2026	Aucun
Recours à l'emprunt 2020-2026 m€	90,4
Capacité de désendettement 2026	10,9
Excédent brut d'exploitation 2026 k€	15 937
Excédent brut d'exploitation %RRF	14,93%
Epargne nette 2026 k€	451
Epargne nette %RRF	0,42%

**Source : tableau extrait de « analyse financière rétrospective et prospective. Cabinet KPMG. Décembre 2020.*

L'ensemble des ratios prudentiels seraient dégradés en maintenant la situation sans agir.

I. CADRE D'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES RETENU POUR LA MANDATURE ET LA PREPARATION BUDGETAIRE 2021.

Un scénario alternatif est donc retenu pour la mandature 2020-2026 :

UN PLAN D'ECONOMIE PROGRESSIF D'UN MONTANT DE 5 MILLIONS D'EUROS SUR LA MANDATURE EST PREVU.

Indicateurs et ratios financiers	En l'état	Avec plan d'économie
Impacts liés au COVID-19	oui	oui
Marges d'exploitation supplémentaires d'ici 2026	Aucun	5m€
Recours à l'emprunt 2020-2026 m€	90,4	73,6
Capacité de désendettement 2026	10,9	7
Excédent brut d'exploitation 2026 k€	15 937	20 937
Excédent brut d'exploitation %RRF	14,93%	19,61%
Epargne nette 2026 k€	451	6 088
Epargne nette %RRF	0,42%	5,70%

**Source : tableau extrait de « analyse financière rétrospective et prospective. Cabinet KPMG. Décembre 2020.*

Trois séries de leviers pourront être actionnées :

- ✓ Diminution des charges d'exploitation
- ✓ Evolution des produits d'exploitation
- ✓ Actions sur les projets d'investissement. Ce dernier aspect est toutefois déjà quelque peu contraint.

Inscrit dans cette perspective, le Budget Primitif 2021 est construit comme un budget de transition.

II. PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ET ORIENTIONS POUR LE BP 2021

1. Le cadre de la préparation budgétaire 2021

La lettre de cadrage pour l'élaboration du BP 2021 est intervenue pendant la réalisation de la prospective et en amont de l'approbation du projet de territoire. Elle a déterminé le cadre ci-après.

En fonctionnement, les propositions en dépenses et en recettes devaient être équivalentes au réalisé 2019. En l'absence de contractualisation avec l'Etat, il a été admis que les dépenses nouvelles assorties de recettes nouvelles permettant de garantir un reste à charge identique au réalisé 2019 puissent être proposées.

Le cadre de la préparation budgétaire 2021 était donc le suivant :

82 313 K€ en dépenses réelles de fonctionnement

101 761 K€ en recettes réelles de fonctionnement

Soit un autofinancement (CAF) brut de 19.48 M€.

En investissement des propositions qui s'inscrivent dans le PPI incompressible défini dans le cadre de l'étude prospective soit pour l'exercice 2021 :

27 752 939 € en dépenses d'investissement hors remboursement d'emprunt

4 934 147 € en recettes d'investissement hors FCTVA.

Concernant l'évolution des principaux ratios financiers :

- Maintenir la capacité de désendettement **en deçà de 10 années** d'ici à la fin du mandat.
- Maintenir le niveau d'épargne brute à environ **13% des recettes de fonctionnement** (12.9% en 2016, 15% en 2017, 17% en 2018, 21.93% en 2019).

II. PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ET ORIENTIONS POUR LE BP 2021

2. Impacts de la loi de Finances sur les recettes de la CAPI :

2.1 Les dotations :

CAPI	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation de base	747 332	1 877 117	1 808 381	714 670	758 459	792 032	836 926
+ Dotation de Péréquation	1 993 587	4 817 251	4 718 450	1 565 515	1 558 350	1 524 477	1 515 262
= DI spontanée	**2 740 919**	**6 694 368**	**6 526 831**	**2 280 185**	**2 316 809**	**2 316 509**	**2 352 188**
- Ecrêtement	0	0	0	971 366	0	709 420	576 334
= Dotation d'intercommunalité avant minorations	**6 306 213**	**6 694 368**	**6 526 831**	**1 308 819**	**1 454 333**	**1 607 089**	**1 775 853**
- Contribution RFP	4 426 405	5 342 288	5 341 309	0	0	0	0
= Dotation d'intercommunalité	**1 879 808**	**1 352 080**	**1 185 522**	**1 308 819**	**1 454 333**	**1 607 089**	**1 775 853**
+ Dotation de Compensation	12 040 596	11 713 009	11 473 674	11 216 001	11 015 537	10 818 803	10 622 326
= DGF	**13 920 404**	**13 065 089**	**12 659 196**	**12 524 820**	**12 469 870**	**12 425 892**	**12 398 179**

Pour mémoire entre 2013 et 2020, la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué de 6.6M€ au titre de la Contribution au redressement des Finances Publiques (CRFP). En 2019, un nouveau mode de calcul de la DGF s'est révélé plus favorable à la CAPI et permet de maintenir le niveau de Dotation Globale de Fonctionnement malgré la diminution constante de la dotation de compensation.

Le montant supplémentaire de dotation résultant des nouvelles modalités de calcul est écrêté chaque année, la dotation de base ne pouvant augmenter de plus de 5% par an.

Le montant de DGF pour l'exercice 2021 est stable conformément aux dispositions de la Loi de Finances et aux modalités favorables des nouveaux calculs.

Les autres dotations (DCRTP et FDPTP) sont également considérées comme stables pour 2021 au regard des dispositions de la loi de Finances.

II. PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ET ORIENTIONS POUR LE BP 2021

2.2 Le Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal (FPIC) :

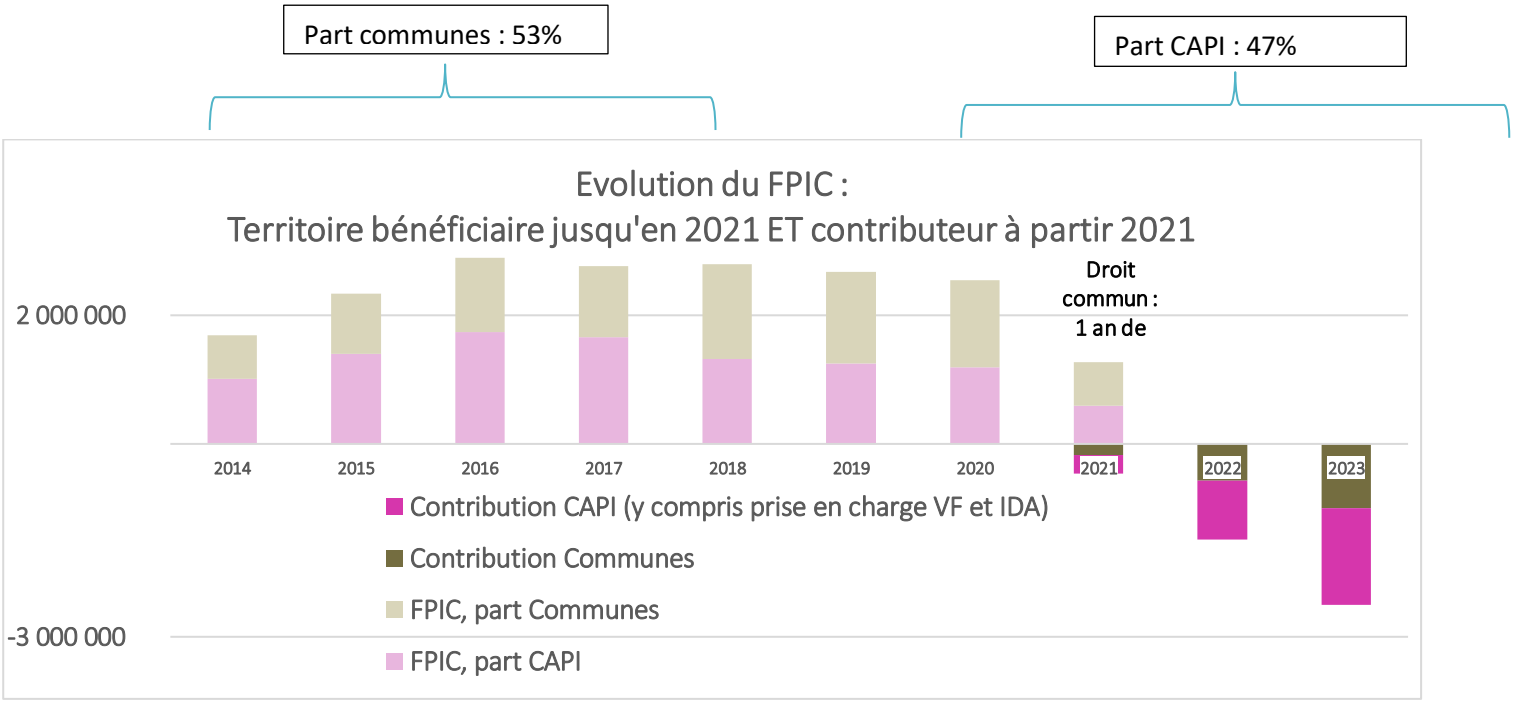

Lors de la mise en place du FPIC, la CAPI, en qualité d'ex-SAN a bénéficié d'un mécanisme dérogatoire. A ce titre, l'indice sur la base duquel les EPCI et leurs communes sont contributeurs ou attributaires du FPIC a été assorti d'un coefficient correcteur permettant au territoire d'être attributaire alors qu'en vertu du mécanisme de droit commun, il aurait dû être contributeur.

En 2018, la Loi de Finances a supprimé ce mécanisme de manière progressive et l'exercice 2021 marque la première année au cours de laquelle la CAPI et ses communes membres seront contributrices au FPIC. Parallèlement, il est probable mais encore incertain que cette année soit également celle au cours de laquelle, la CAPI et ses communes perdraient le bénéfice du FPIC. Dans cette hypothèse, une garantie serait mise en place et 50% de l'enveloppe FPIC perçue en 2020 serait encore perçue en 2021.

II. PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ET ORIENTIONS POUR LE BP 2021

Concernant l'estimation de l'attribution du FPIC pour la CAPI :

En raison de ces éléments et tenant compte de ces incertitudes, l'option retenue pour la préparation budgétaire 2021 est celle de la prudence.

Il est donc proposé au titre de l'attribution du FPIC de prévoir une perte dès 2021 et la mise en place du mécanisme de garantie de sortie du FPIC soit 50% de l'enveloppe 2020.

La recette estimée pour 2020 est donc de 625 000 € soit une perte de 50%.

Concernant la contribution au FPIC de la CAPI :

Avec certitude, la CAPI sera contributrice dès 2021. Le montant de contribution porté par la CAPI inclut la part des communes bénéficiant d'une Dotation de Solidarité Urbaine conformément à l'obligation légale qui est faite aux EPCI contributeurs.

Le montant estimé de dépenses au titre du FPIC pour 2021 est de 414 000 €.

Ceci entrainera donc un manque à gagner pour 2021 de 1 039 000 €.

II. PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ET ORIENTIONS POUR LE BP 2021

3. Pacte Financier et Fiscal

Conformément au pacte révisé en décembre 2017 et dans l'attente du nouveau Pacte Financier et Fiscal, les enveloppes ci-après sont maintenues.

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Cette dotation est maintenue dans son principe et dans son montant (500 K€). Les critères de répartition initiaux sont maintenus. La première enveloppe est répartie sur la base des critère énoncés par le Code Général des Impôts. La seconde enveloppe est répartie sur la base d'un forfait élaboré de manière à renforcer la solidarité envers les communes les plus dépendantes financièrement identifiées comme telles dans le cadre du diagnostic : « petites communes et villes « DSU Cible ».

Fonds de concours

Maintien des fonds de concours aux petites communes

Partage du Foncier dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE)

La poursuite de la mise en œuvre des conventions de partage du Foncier dans les ZAE signées en 2013 est prévue. Elle est opérée dans l'attente des évolutions engendrées par la loi NOTRe laquelle implique la passation d'avenants destinés à intégrer l'ensemble des ZAE gérées par la CAPI.

II. PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ET ORIENTIONS POUR LE BP 2021

4. Prévisions d'évolution des recettes fiscales

Propos liminaires :

L'exercice 2021 marque le remplacement de la taxe d'habitation par une fraction de la TVA. Le montant compensé en 2021 inclut les compensations que l'Etat versait précédemment au titre des exonérations. Les compensations étant désormais incluses dans les recettes fiscales, ce transfert augmente artificiellement les recettes fiscales et diminue d'autant les dotations de l'Etat.
Le dynamisme annuel de la TVA est évalué à 2%. Toutefois, le gain qui aurait pu résulter du mécanisme prévu initialement (sur la base de la TVA perçue en 2019) a été neutralisé par la disposition modifiant le calcul de cette fraction incluse dans la Loi de Finances 2021.
Les effets du COVID sur les bases et produits de la fiscalité économique et foncière sont pris en compte à hauteur de 951 K €.

Le mécanisme de garantie de pertes de recettes fiscales est reconduit par l'Etat en 2021. La moyenne des trois années de référence n'est pas favorable à la CAPI en raison du dynamisme annuel des recettes fiscales. Il n'a pas été possible d'en bénéficier en 2020. Pour 2021, l'analyse est en cours, toutefois au regard des premières estimations, il faudrait perdre 5.3 M€ avant que le mécanisme soit mis en œuvre.

La fiscalité touristique (taxe de séjour) subira également les effets COVID en 2021 : -56%.

A ce stade, aucune augmentation de taux n'est proposée pour :

Impositions « ménages » : Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).
L'évolution légale des bases ainsi que l'évolution naturelle des bases ont été évaluées à 1.5% pour tenir compte des effets COVID sur la part des bases foncières économiques.
Les impositions « économiques » : Contribution Foncière des Entreprises.
L'évolution légale et physique a été évaluée en tenant également compte des effets COVID, une légère diminution et une perte du dynamisme classique de ces bases est intégrée pour 2020.

Types d'imposition	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	8,43%	8,43%	8,43%	8,43%	0,00%
Foncier bâti	2,10%	2,10%	2,10%	2,10%	2,10%
Foncier non bâti	2,60%	2,60%	2,60%	2,60%	2,60%
CFE	26,88%	26,88%	26,88%	26,88%	26,88%

II. PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ET ORIENTIONS POUR LE BP 2021

La collecte et le traitement des ordures ménagères et la question de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Au regard des évolutions du montant de la contribution demandée par le SMND au titre du traitement des ordures ménagères, la question de l'évolution de la TEOM se pose en 2021.

L'augmentation du coût de traitement se fonde sur :

- ✓ Le déséquilibre structurel résultant du gel des tarifs pendant plusieurs années
- ✓ L'augmentation des coûts résultant du renouvellement des marchés publics
- ✓ L'augmentation à partir de 2021, des tarifs de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) incinération : de 3 à 8 € la tonne, enfouissement de 35 à 47 € la tonne.
- ✓ L'augmentation de 12% des tarifs hors incinération et tri.

Dans ce contexte, une évolution du taux de TEOM est envisagée en 2021. Cette évolution s'accompagnera également d'un travail sur la question de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Un travail s'impose en effet sur la rationalisation du coût de traitement pour limiter les effets d'augmentation de la TGAP. Un travail doit également être fait sur le taux de TEOM et la question de la diversification des recettes : TEOM, redevance spéciale, etc.

Un travail sur la définition du niveau de service devra également être réalisé ainsi que sur toute autre piste permettant cette rationalisation.

II. PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ET ORIENTIONS POUR LE BP 2021

5. Les recettes des services à la population et les effets COVID en 2021 :

En raison des restrictions imposées sur les premiers mois de l'année, les services à la population sont fortement impactés en terme de niveau de recettes alors que les coûts de fonctionnement de ces mêmes services ne diminuent pas dans la même mesure.
En effet, concernant les coûts de fonctionnement, certains équipements tels que les piscines, ne peuvent être mis à l'arrêt, les coûts d'exploitation lors des fermetures ne diminuent que très faiblement. Une diminution d'activité diminue les recettes mais ne diminue pas le personnel nécessaire à la réalisation du service.

Les services fortement impactés par la crise sont :

- ✓ Les piscines avec une perte de recettes estimée à hauteur de 42%
- ✓ Le conservatoire avec une perte de recettes estimée à hauteur de 10%
- ✓ La petite enfance avec une perte de recettes estimée à 26 % pour plusieurs raisons :
    - ➢ Une baisse de fréquentation avec les confinements et restrictions successifs
    - ➢ Un décalage des réfactions de prestations CAF de 2020 sur 2021
    - ➢ D'autres réfactions à envisager au regard de la baisse de fréquentations

A la lumière des éléments relatifs à la petite enfance, la perte de recettes en raison du COVID en 2021 serait bien plus importante que prévu initialement.

II. PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ET ORIENTIONS POUR LE BP 2021

6. Les dépenses de fonctionnement :

6.1 Les dépenses de fonctionnement hors charges de personnel :

Les charges d'exploitation sont proposées en évolution en raison :

- ✓ Des évolutions tarifaires (électricité, eau etc.),
- ✓ Des effets COVID : nouveaux coûts de fonctionnement associés au déploiement du télétravail, coûts des produits d'hygiène et d'entretien spécifiques etc.
- ✓ De l'essor de certaines actions (Environnement, Plan Climat Energie Territoriale, Insertion, Habitat et Cohésion Sociale), assorties de recettes correspondantes,
- ✓ De la mise en conformité au titre de la Réglementation Générale des Données Personnelles (RGPD)
- ✓ Des coûts de début de mandat nécessaires à la définition du cadre stratégique et du plan d'économie de mandat.
- ✓ De transferts comptables obligatoires de coûts d'investissement réaffectés en fonctionnement

Les propositions en matière de contributions obligatoires tiennent compte essentiellement de l'augmentation de la contribution au Syndicat Mixte Nord Dauphine (SMND). Un effort particulier est fourni au niveau des budgets annexes. Il se traduit par un maintien ou une baisse des subventions d'équilibre versées.

Le montant relatif aux atténuations de recettes (Attributions de compensation, Fonds de Concours, DSC) est appelé à évoluer en raison de la contribution au FPIC.

Une subvention exceptionnelle est proposée pour assurer l'équilibre du budget annexe Plateforme de Construction Durable (Astus) dans l'attente des correctifs examinés en lien avec la Préfecture et la Trésorerie.

II. PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ET ORIENTIONS POUR LE BP 2021

6.2 Les dépenses de Fonctionnement : Charges de personnel

En application de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 comme des décrets pris pour son application, les informations relatives à la structure des effectifs, aux éléments de rémunérations et à la durée effective du travail complètent les éléments du rapport relatifs aux charges de personnel. Le rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

621. La structure des effectifs :

La CAPI compte 707 Equivalent Temps Plein (ETP) en 2020 contre 715 en 2019. Au sein des effectifs, les hommes représentent 34% et les femmes 66%. Cette proportion reste sensiblement équivalente quelque soit la Catégorie (A, B, C).

2020	Hommes	%	Femmes	%	Total ETP
Catégorie A	46	32	99	68	**145**
Catégorie B	53	40	80	60	**133**
Catégorie C	138	33	280	67	**417**
Hors catégorie	5	46	6	54	**12**
Total	242	34	465	66	**707**

II. PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ET ORIENTIONS POUR LE BP 2021

La CAPI emploie une majorité d'agents titulaires (80%). Elle compte également 19% d'agents sous contrat. La répartition des effectifs est la suivante :

POSITION	ETP
Titulaires CNRACL	556
Titulaires IRCANTEC	15
Contractuels	108
- **Dont 6 Contractuels CDI**	
✓ **Dont 1 Collaborateurs de cabinet**	
Contrats d'accompagnement CAE / CUI	0
Agents horaires	17
Apprentis	8
Stagiaires écoles	3
TOTAL	**707**

II. PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ET ORIENTIONS POUR LE BP 2021

622. Les rémunérations :

La rémunération des agents de la CAPI comprend :

- ✓ Le traitement de base
- ✓ Le régime indemnitaire
- ✓ Une prime de fin d'année identique pour tous de 1 635 € (pour un ETP)
- ✓ Des heures supplémentaires et complémentaires le cas échéant.

	Traitement brut	Dont trait. indiciaire de base	Dont NBI	Dont RIFSEEP	Dont PFA	NB Heures sup.
Catégorie A	6 393 451	4 842 870	67 187	1 095 685	235 204	723
Catégorie B	4 298 481	3 262 112	21 986	657 267	211 224	750
Catégorie C	11 150 724	8 540 929	50 853	1 351 960	665 548	1 270
Hors catégorie	190 832	153 800		15 180	14 947	
Total	**22 033 489**	**16 799 713**	**140027**	**3 120 091**	**1 126 922**	**2 743**

Concernant les heures supplémentaires et complémentaires ou de remplacement, une politique de contrôle est menée.

II. PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ET ORIENTIONS POUR LE BP 2021

Concernant le régime indemnitaire, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été institué et mis en application depuis le 1er juillet 2018. Les modalités d'application du RIFSEEP sont les suivantes :

Groupe fonction	Définition	Exemples, à titre indicatif, des postes concernés	Montants de référence indicatifs mensuels	Montants plafond annuels (sous réserve du respect des plafonds règlementaires pour chacun des cadres d'emplois concernés)
A1	Fonctions de conception stratégique et de management des politiques publiques, en lien avec l'autorité territoriale.	Directeur général	1 662 €	49480
A2	Fonctions de conception stratégique et de management des politiques publiques, en lien direct avec la strate A1. Animation transversale de plusieurs directions.	DGA services à la population DGA Ressources	1 662 €	49480
A3	Fonctions d'animation d'une direction et de conduite de politique(s) publique(s) ou de mission(s) structurante(s) pour le territoire ou la collectivité avec des enjeux complexes et stratégiques, en lien direct avec les strates supérieures. Missions d'adjoint aux fonctions précitées sur les directions à effectifs importants (+ de 50 agents) qui nécessitent une continuité de service particulière.	Directeur des finances Directeur espaces publics et voirie Directeur adjoint petite enfance	858 €	49480

II. PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ET ORIENTIONS POUR LE BP 2021

A4	Fonctions de participation à la conception, à l'élaboration et mise en œuvre d'une politique publique ou de projets transverses avec une expertise sur le domaine d'intervention, en lien direct avec la strate A3. Fonctions d'encadrement intermédiaire d'une équipe d'au moins 5 agents / et ou activités déléguées (DSP...).	Responsable du service transports Responsable du service achats et marchés publics Responsable du service urbanisme	728 €	49480
A5	Fonctions de mise en œuvre opérationnelle d'une politique publique en ayant la responsabilité d'une structure ou d'un équipement, en lien avec la strate A3 ou A4 : Responsabilité technique du bâtiment Responsabilité hiérarchique d'une équipe conséquente Responsabilité du service rendu aux usagers qui le fréquentent	Responsable du multi-accueil Saint Bonnet Responsable de la médiathèque de Bourgoin-Jallieu	676 €	49480
A6	Fonctions de participation à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre d 'une politique publique ou de projets transverses. Management intermédiaire d'une équipe restreinte sur une thématique spécifique, en lien avec la strate A3 ou A4.	Responsable du pôle technique au Théâtre du Vellein Responsable du pôle SIG à la DSI Responsable du pôle	631 €	49480

II. PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ET ORIENTIONS POUR LE BP 2021

A7	Fonctions de participation à la définition stratégique, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'une politique publique par le pilotage de projets / missions. Fonctions nécessitant une expertise importante avec un fort impact stratégique.	Chargé de mission tourisme Développeur économique Juriste	572 €	49480
B1	Fonctions d'élaboration et mise en œuvre opérationnelle d 'une politique publique avec une expertise sur le domaine d'intervention. Fonctions d'encadrement intermédiaire d'une équipe d'au moins 5 agents / et ou activités déléguées (DSP...).	Responsable du service voirie Responsable du service entretien	520 €	36210
B2	Fonctions de mise en œuvre opérationnelle d'une politique publique avec la responsabilité d'une structure ou d'un équipement : Responsabilité technique du bâtiment Responsabilité hiérarchique d'une équipe restreinte Responsabilité du service rendu aux usagers qui le fréquentent	Responsable de la médiathèque de la Verpillère Responsable du multi accueil Gaie la Ronde	468 €	36210

II. PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ET ORIENTIONS POUR LE BP 2021

B3	Fonctions d'élaboration et mise en œuvre de projets transverses. Management intermédiaire d'une équipe restreinte sur une thématique spécifique.	Responsable du pôle formation Responsable du magasin	446 €	36210
B4	Fonctions de conduite d'opérations ayant un impact sur le patrimoine (ouvrage).	Chargé d'opération eau et assainissement Chargé d'opération voirie	430 €	36210
B5	Fonctions de mise en œuvre opérationnelle d'une / plusieurs activités sur un secteur géographique ou thématique nécessitant une coordination	Responsable secteur adulte à la médiathèque de Bourgoin-Jallieu	416 €	36210
B6	Fonctions d'animation, d'accueil, de mise en œuvre d'activités à destination du public nécessitant une expertise spécifique et une responsabilité particulière. Fonctions de mise en œuvre, d'instruction ou de gestion de dossiers nécessitant une expertise spécifique et une responsabilité particulière.	Maître-nageur Instructeur droit des sols Chargé de communication Gestionnaire RH	364 €	36210

II. PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ET ORIENTIONS POUR LE BP 2021

C1	Fonctions de mise en œuvre opérationnelle d'une politique publique en ayant la responsabilité d'une structure ou d'un équipement : Responsabilité technique du bâtiment Responsabilité hiérarchique d'une équipe restreinte Responsabilité du fonctionnement du bâtiment	Responsable Centre Simone Signoret	333 €	17480
C2	Fonctions d'exécution d'activités nécessitant un encadrement hiérarchique sur un secteur géographique ou thématique.	Responsable du secteur plomberie Responsable secteur enfant médiathèque Responsable secteur Ouest éclairage public	281 €	17480
C3	Fonctions d'animation, d'accueil, d'exécution d'activités à destination du public ou de la collectivité nécessitant une technicité spécifique. Fonctions d'exécution, d'instruction ou de gestion de dossiers ou d'activités opérationnelles nécessitant une expertise spécifique.	Elagueur Auxiliaire de puériculture Assistant administratif	229 €	17480

II. PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ET ORIENTIONS POUR LE BP 2021

Les éléments de rémunération comportent également des avantages en nature qui restent limités et encadrés. La CAPI met ainsi à la disposition de certains agents des logements ou des véhicules (pour utilité de service) qui font l'objet de déclarations ou d'avantage en nature évalués pour 2020 à 49 516 €.

	Montant
Catégorie A	19 079
Catégorie B	1 394
Catégorie C	25 641
Hors catégorie	3 401
Total	**49 516**

NB : Les participations employeur aux prestations sociales (mutuelle, chèques déjeuners, COS) ne font pas l'objet d'une déclaration d'avantages en nature.

623. Le temps de travail :

En raison des accords issus du passage au 35 heures, en 2001, l'organisation de la CAPI repose sur une durée annuelle de travail qui n'atteint pas les 1607 heures. Conformément aux obligations qui sont imparties aux collectivités et à leurs groupements, les propositions relatives au protocole sur le temps de travail seront réalisées sur l'année 2021 pour une application à compter du 1er janvier 2022.

II. PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ET ORIENTIONS POUR LE BP 2021

624. L'évolution des effectifs et des rémunérations pour le BP 2021

Depuis 2018, un certain nombre de postes non pourvus, au sein des effectifs existants à la CAPI, a permis de générer des économies mais a faussé la réalisation budgétaire constatée en fin d'exercice. Dans le courant 2020, à l'issue du renouvellement des Conseillers Communautaires et malgré les difficultés de la crise COVID-19, les recrutements ont permis de pourvoir à nouveau les postes vacants depuis une durée plus longue que celle habituellement constatée.

Ainsi l'ensemble des postes de Direction Générale Adjointe restés vacants seront pourvu dès le 1er janvier 2021

Un certain nombre de postes techniques restés longtemps vacants seront également pourvus en année pleine en 2021.

D'autres postes, vacants depuis 2019 seront également pourvus en 2021 (informatique, finances, contrôle de gestion, mutualisation, air bruit énergie climat etc.)

Si ces éléments n'ont pas d'impact sur la structure des effectifs, ils en ont sur l'écart entre les réalisations et les prévisions budgétaires proposées.

Par ailleurs, des créations de postes sont envisagées au titre de l'exercice 2021 notamment concernant la recherche et le suivi de financement (poste fondamental à l'heure de la raréfaction des ressources).

Enfin, des non remplacements dans le cadre des départs à la retraite sont également proposés notamment grâce à une modification des activités existantes ou grâce à la modernisation de services.

Les évolutions légales conduisent également à l'évolution des dépenses de personnel, notamment :

- ✓ L'évolution liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- ✓ L'augmentation nationale des charges patronales des employeurs publics
- ✓ La réforme de modernisation des parcours professionnels
- ✓ La réforme du régime indemnitaire.

III. MISE EN PERSPECTIVE DES EQUILIBRES PROPOSES :

Les éléments présentés en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement, demeurent une première esquisse de ce que pourra être le budget proposé.

La méthode : les premières propositions ont été réalisées par les délégations puis une série de conférences budgétaires a permis de préciser les propositions et, lorsque cela était possible, autant que nécessaire, un travail conjoint a permis de rationaliser certaines propositions.

En l'état actuel du travail mené, les équilibres proposés sont les suivants :

		AMELIORATION DES PROPOSITIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**Après conférences**	**Effort pendant conférences**
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	85 497 279	- 2 152 531
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	99 478 804	1 294 896
SOLDE hors 002	13 981 525	3 447 427
Autofinancement brut	**13 981 525**	**3 447 427**
Remboursement du Capital Emprunt	10 888 435	
Autofinancement net	**3 093 090**	
SECTION D'INVESTISSEMENT	**Après conférences**	**Effort pendant conférences**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	28 027 817	- 2 631 529
RECETTE D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)	12 789 008	- 885 924
SOLDE	**15 238 809**	- 1 745 605
Emprunt	10 888 000	emprunt envisageable
Autofinancement nécessaire	**- 4 350 809**	**1 745 605**
BESOIN DE FINANCEMENT PAR RAPPORT AUX PROPOSITIONS	**- 1 257 719**	**5 193 032**

III. MISE EN PERSPECTIVE DES EQUILIBRES PROPOSES :

En l'état actuel des propositions, quasiment tous les ratios prudentiels sont respectés.

En effet, l'autofinancement brut est de 14% des recettes réelles de fonctionnement. Il est toutefois juste au-dessus du seuil des 13%.

La capacité de désendettement est de 9 années, elle est donc très proche du seuil prudentiel maximum défini par la CAPI. La capacité de désendettement influe sur le niveau des taux proposés par les banques. Il est donc important d'y veiller.

La capacité d'autofinancement nette n'est pas suffisante pour maintenir la règle selon laquelle l'emprunt annuel ne peut être supérieur au capital annuel remboursé.

Toutefois, par rapport à la prospective et en raison des impacts inattendus de la crise sur les recettes des services à la population, l'effort de contraction des dépenses de fonctionnement et l'augmentation des recettes d'investissement conduisent à un équilibre qui dans le cadre de la crise peut être considéré comme satisfaisant.

Des efforts de rationalisation continuent à être envisagés pour améliorer ces indicateurs dans le cadre de la préparation budgétaire.

PARTIE III : PRESENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Article D 2312-3-A du CGCT : « Le Rapport d'Orientations Budgétaires comporte les informations suivantes : la présentation des engagements pluriannuels. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programmes. »

PRESENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS :

Les principaux engagements pluriannuels structurants sont, par ordre de grandeur, les suivants :

Pour le Budget Principal :

- ✓ Le Conservatoire Hector Berlioz pour 21 Millions d'Euros,
- ✓ L'Equipement Nautique de Champaret pour 13.4 Millions d'Euros,
- ✓ Le PNRU 2 Villefontaine pour 7.78 Millions d'Euros,
- ✓ Le PNRU 2 L'Isle d'Abeau pour 4.42 Millions d'Euros,
- ✓ Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire pour 3.7 Millions d'Euros,
- ✓ Le Schéma Directeur Informatique pour 3.6 Millions d'Euros.

Pour le Budget Assainissement :

- ✓ La mise en place d'un Méthaniseur pour la STEP Traffayères pour 15.5 Millions d'Euros.

Ainsi qu'il l'a été évoqué, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) incompressible a été identifié pour le Budget Principal sur la mandature 2020-2026 dans le cadre de la prospective.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2020-2026
DEPENSES AP/CP	9 965 186	15 886 789	19 440 452	11 206 507	4 798 600	3 413 600	1 110 000	65 821 133
DEPENSES ZONE	-	-	100 000	200 000	200 000	250 000	250 000	1 000 000
PPI INCOMPRESSIBLE	6 866 150	6 866 150	6 206 150	6 206 150	6 206 150	6 206 150	6 206 150	44 763 050
PART DE PPI MOYEN SUR 3 EXE	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	17 500 000
REDESCENTE EQUIPEMENT COM	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	17 500 000
TOTAL DEPENSES	**21 831 336**	**27 752 939**	**30 746 602**	**22 612 657**	**16 204 750**	**14 869 750**	**12 566 150**	**146 584 183**
								-
RECETTES AP/CP	-	712 222	705 035	705 035	705 035	705 035	-	3 532 362
BONI ZONES	-	-	40 000	80 000	80 000	100 000	100 000	400 000
RECETTES PPI INCOMPRESSIBLE	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	350 000
TOTAL RECETTES	**50 000**	**762 222**	**795 035**	**835 035**	**835 035**	**855 035**	**150 000**	**4 282 362**
								-
DEPENSES INVEST NETTES DES SUBV.	**21 781 336**	**26 990 717**	**29 951 567**	**21 777 622**	**15 369 715**	**14 014 715**	**12 416 150**	**142 301 821**

Source : Tableau extrait de « analyse financière rétrospective et prospective. Cabinet KPMG. Décembre 2020

Dans ce PPI incompressible ont été inclus :

En dépenses :

- ✓ Les grands projets en cours tels que présentés ci-dessus déclinés selon le programme de leur réalisation annuelle (Autorisations de programme existantes, crédits de paiement envisagés),
- ✓ Les dépenses de zones qui concernent les subventions d'équilibre susceptibles d'intervenir au soutien des zones d'aménagement en matière d'habitat et de logement,
- ✓ La part des investissements incompressibles qui représentent les dépenses annuelles nécessaires au maintien en l'état du patrimoine immatériel, mobilier et immobilier de la CAPI,
- ✓ La part PPI moyen représente les investissements moyens annuels réalisés sur les trois derniers exercices clos mais constituent une part de crédits d'investissement non affectés.
- ✓ Les dotations d'équipement reversées aux communes concernant la redescente des équipements et représentant des dépenses d'investissement obligatoires jusqu'en 2037.

En recettes :

- ✓ Les recettes relatives aux grands projets à venir, dont l'échéancier de perception est lié au niveau de réalisation du programme,
- ✓ Les recettes attendues en lien avec les bonis susceptibles d'intervenir en matière d'aménagement de zones économiques. De tels bonis sont voués à disparaître progressivement en raison de l'évolution du coût des terrains acquis pour l'aménagement.
- ✓ Les recettes en lien avec le PPI incompressible sont les recettes récurrentes identifiées lors de l'examen des dépenses récurrentes d'investissement. Elles ne reflètent pas les subventions ponctuelles envisageables.
- ✓ La récupération du FCTVA n'est pas incluse dans ce PPI incompressible et vient améliorer ensuite le reste à charge.

Le montant de 2.5 millions d'euros annuels de crédits non affectés représente une enveloppe de 17.5 Millions d'Euros sur la mandature. Il s'entend net de subventions.

De nouvelles propositions d'engagements pluriannuels sont présentées dès 2021. Elles devront s'intégrer dans le cadre défini par le projet de territoire. Il serait proposé d'en retenir certaines pour un montant net de subventions de 10 477 221 € pour la mandature 2020-2026.

DIRECTION	OBJET	SOLDE NET NOUVELLES PROPOSITIONS 2020-2026
CYCLE DE L'EAU	TRAVAUX ANNUELS EAUX PLUVIALES	2 100 000
VOIRIE ESPACES PUBLICS ECLAIRAGE PUBLIC	ACCES CHAMPARET	750 000
VOIRIE ESPACES PUBLICS ECLAIRAGE PUBLIC	AV ALPES RE 1006	88 000
VOIRIE ESPACES PUBLICS ECLAIRAGE PUBLIC	RENOV VOIRIES ZAE	2 400 000
VOIRIE ESPACES PUBLICS ECLAIRAGE PUBLIC	SECURITE St Alban Roche	625 000
VOIRIE ESPACES PUBLICS ECLAIRAGE PUBLIC	RENOVATION VILLAGE VILLEFONTAINE	1 550 000
SUPERSTRUCTURES	TOITURE PISCINE ST BONNET	644 221
SYSTÈMES D'INFORMATION	COMPLEMENT SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	1 200 000
SYSTÈMES D'INFORMATION	GFU système numérique	125 000
SYSTÈMES D'INFORMATION	IRU Droits de passage numérique	95 000
MOYENS GENERAUX	RENOUVELLEMENT PARC VEHICULES (30% ENERGIE RENOUVEL) (hors enveloppe incompressible de 100 000 € soit 250 000 € au total)	900 000

PARTIE IV. ELEMENTS SUR LES BUDGETS ANNEXES

Précisions liminaires :

La CAPI compte 8 budgets annexes.

Concernant les budgets annexes, il est nécessaire de distinguer les budgets annexes gérés en comptabilité M14 : Services Publics Administratifs (SPA), et les budgets annexes gérés en M4 (M4.41.49) : Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC).

- ✓ Les premiers peuvent bénéficier par principe d'une subvention du Budget Principal pour fonctionner, à la CAPI, ce sont :
  - ➢ Le Budget Annexe (BA) Culture-Théâtre du VELLEIN
  - ➢ Le Budget Annexe (BA) GPRA- PCAET
- ✓ Les seconds doivent en principe s'autofinancer. Ils peuvent bénéficier par exception d'une subvention d'équilibre. A la CAPI, ce sont :
  - ➢ Les Budgets Annexes (BA) Cycle de l'Eau : Eau, Assainissement, Spanc
  - ➢ Le Budget Annexe (BA) Golf
  - ➢ Le Budget Annexe (BA) Transport
  - ➢ Le Budget Annexe (BA) Plateforme Construction Durable (Astus)

LES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS : GPRA-PCAET ET THEATRE DU VELLEIN

Au même titre que les périmètres du Budget Principal, Les BA Service Public Administratif étaient tenus de respecter le cadrage du réalisé 2019, la subvention d'équilibre à prévoir ne pouvant être supérieure.

Le Budget Annexe GPRA-PCAET :

Les propositions faites au sein de ce budget annexe sont restées dans le cadre défini tout en intégrant des évolutions de périmètre.
Une montée en puissance des actions Air Bruit Climat Energie est en effet proposée en 2021. Assortie de recettes conséquentes, cette expansion est réalisée dans le cadrage budgétaire. L'activité Ma RENO évolue également avec la mise en place du Service Public de la Performance Energétique en matière d'Habitat (SPPEH).

Le Budget Annexe du Théâtre du Vellein

Comme en 2020, l'activité du Théâtre du Vellein est déjà très impactée par la Crise COVID en 2021. La biennale du Cirque initialement prévue en 2020 a été reportée sur 2021. Le budget 2021 a été élaboré en tenant compte des trois premiers mois de l'année au cours desquels aucun spectacle ne sera programmé. Un effort important est consenti, dans ce contexte, sur la subvention d'équilibre revue à la baisse pour tenir compte de cette année particulière.

LES BUDGETS ANNEXES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX : BA CYCLE DE L'EAU, BA TRANSPORT, BA GOLF ET BA ASTUS.

Les budgets Annexes Cycle de l'Eau : Eau, Assainissement, Spanc.

Les budgets Eau et Assainissement s'autofinancent.
L'harmonisation tarifaire s'achève en fin d'année 2021.

Un programme d'investissement ambitieux est proposé pour chacun de ces budgets. Cette ambition est nécessaire en raison des problématiques relatives aux taux actuels de renouvellement des réseaux (en eau ou en assainissement). Une démarche tout aussi ambitieuse de recherche de financement accompagne ces propositions d'investissement.

Une évolution de la politique de durée d'emprunt est proposée au regard de la durée d'amortissement des réseaux et du gain réalisé l'année suivante sur la mobilisation de l'autofinancement. En effet, avec cette stratégie, une somme moins importante est nécessaire pour financer le remboursement annuel du nouvel emprunt. Toutefois, l'emprunt coûte plus cher au global puisque sa durée s'allonge.

En assainissement, le projet de méthaniseur est relancé.

NB : Le budget Spanc est affecté d'un déficit structurel.

Un travail est en cours pour proposer des modalités d'équilibrage financier. Ce travail est mené en partenariat avec la Préfecture. Le budget sera éventuellement proposé en déséquilibre au titre de l'exercice 2021.

Le Budget Annexe du Golf
Le Budget Annexe Golf s'autofinance. L'activité Golf n'est que peu impactée par la crise. Un choix a dû être opéré entre les investissements à réaliser, l'autofinancement dégagé ne permet pas de couvrir tous les besoins.

LES BUDGETS ANNEXES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX : BA CYCLE DE L'EAU, BA TRANSPORT, BA GOLF ET BA ASTUS.

Le Budget Annexe Transport

Le budget annexe transport présente désormais un déficit structurel en raison de la perte de recettes ayant résulté du transfert de compétences entre le Département et la Région.
La crise COVID n'a apparemment pas eu l'impact redouté au départ sur le versement mobilité.

Le budget pourra donc encore s'autofinancer au cours de cet exercice.

Un programme ambitieux de schéma directeur Vélo et de travaux afférents est proposé en 2021 et à plus long terme pour la mandature.

En raison de la perception d'une avance versées aux Autorités Organisatrices de la Mobilité par l'Etat au titre de la Crise COVID, il est proposé qu'aucun emprunt ne soit souscrit en 2021.

Le budget Annexe Plateforme de Construction Durable (Astus)

Ce budget est appelé à évoluer notamment en passant d'un SPIC à un SPA.

Un travail en partenariat avec la Préfecture et la Trésorerie est en cours pour finaliser cette évolution.

Dans l'attente, ce budget sera présenté sous format SPIC et assorti d'une subvention exceptionnelle prévue au budget principal.

PARTIE V. PRESENTATION DE LA DETTE

Article D2312-3-A du CGCT : « Le Rapport d'Orientations Budgétaires comporte les informations suivantes : des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée ».

LA DETTE :

En 2020, le contexte financier et les ratios financiers de l'exercice 2019 ont permis d'obtenir d'excellentes conditions de financement des investissements et d'émarger sur des enveloppes spécifiques pour les emprunts supérieurs à 3 millions.

En 2020, la CAPI a eu recours à l'emprunt pour le Budget Principal, le Budget Assainissement et le Budget Transport.

Budget	Montant Initial	Durée initiale	Taux
Principal	7M€	12 ans	0,12%
Assainissement	3M€	20 ans	0,36%
Transport	1,5 M€	12 ans	0,16%

Au 31 décembre 2020, le montant total de la dette s'élève à 184 M€ tous budgets confondus. La durée de vie résiduelle, c'est-à-dire restant à courir, est estimée à 13 ans et 4 mois. La durée de vie moyenne est estimée à 7 ans et 2 mois. Le taux moyen est en amélioration, passant de 2.53% en 2019 à 2.23% en 2020.

Au 31 décembre 2020, s'agissant du Budget Principal, la dette du Budget Principal s'élève à 124 M€. La durée de vie résiduelle est de 13 ans et 2 mois. La durée de vie moyenne est de 7 ans et 2 mois. Le taux moyen est de 2.2%.

Dette selon la Charte de bonne conduite (classification Gissler) :

La dette est en majorité saine, que ce soit sur l'ensemble des budgets ou sur le budget principal. 91.56 % de la dette sur l'ensemble des budgets et 89. 08% de la dette sur le Budget Principal sont positionnées sur l'échelon 1 A selon la classification GISSLER.

Tous budgets

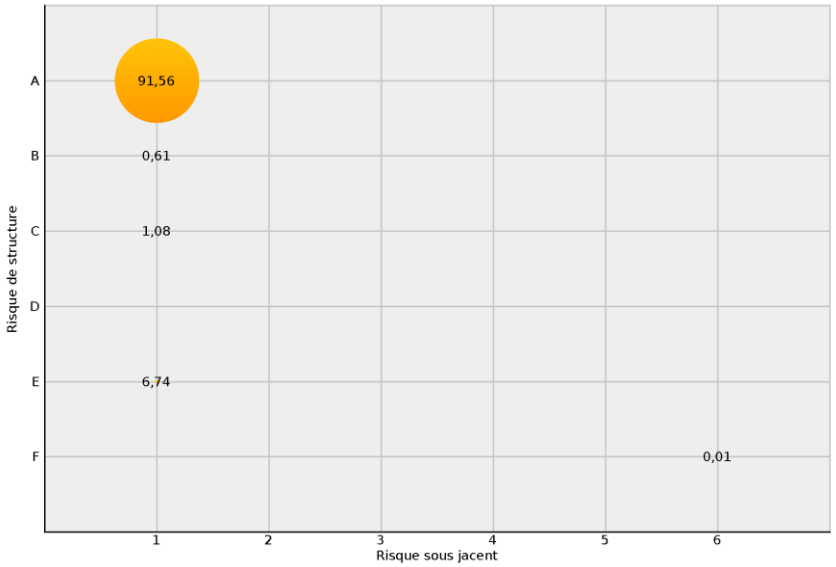

Budget Principal

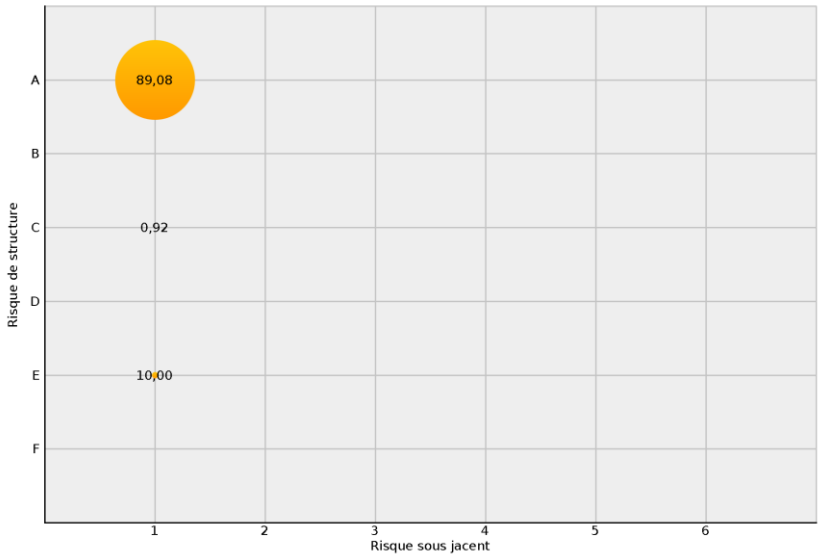

Dette par type de risques :

La dette est majoritairement composée de produits bancaires à taux fixes. Au regard de la faiblesse des taux et des garanties que cela apporte, les produits à taux fixes sont privilégiés pour les nouveaux emprunts.

Tous budgets

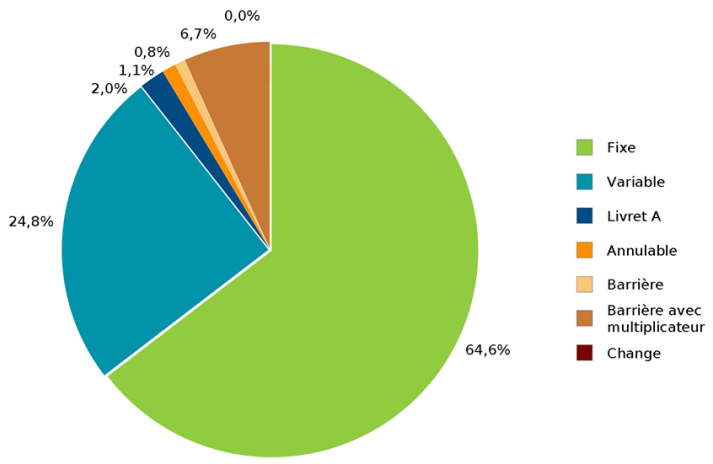

Budget Principal

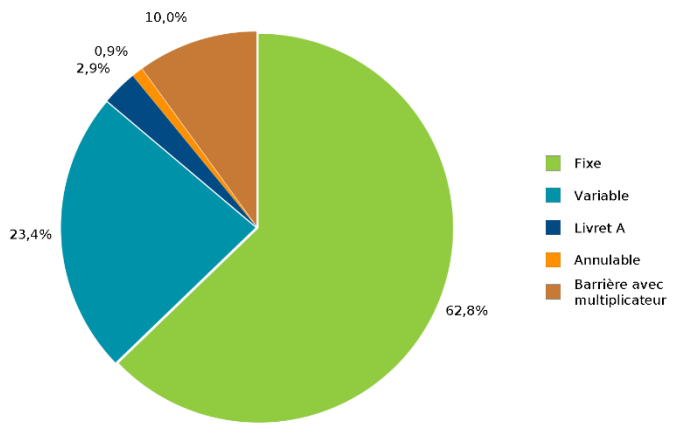

Dette par prêteur :

Lors de l'établissement de nouveaux emprunts, une mise en concurrence est réalisée avec les principaux établissements. Les propositions les plus compétitives sont retenues. L'analyse de la dette par prêteur en est le reflet.

Tous Budgets

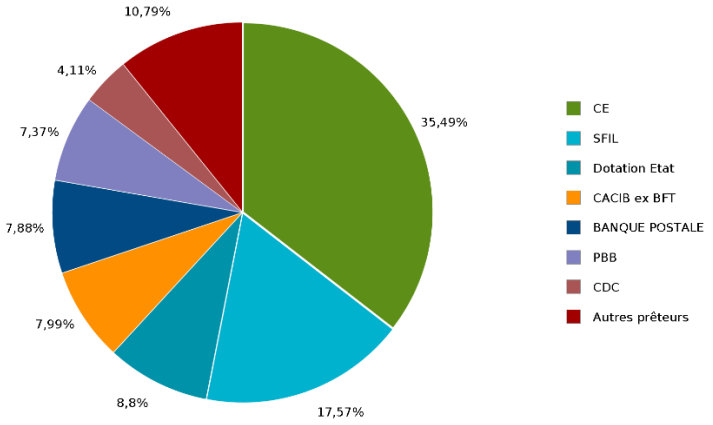

Budget Principal

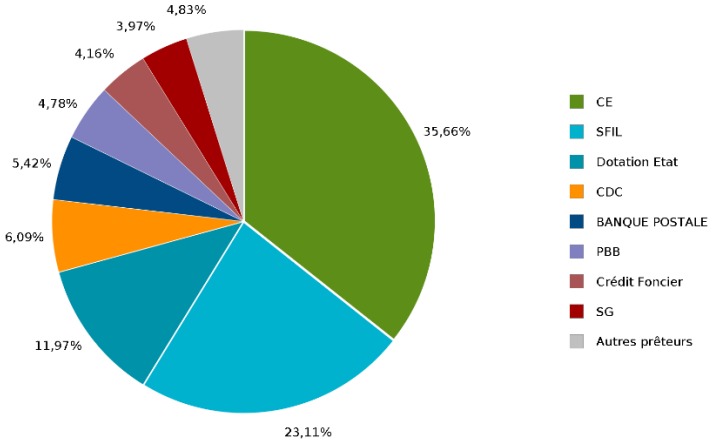

Profil d'extinction de la dette :

Le profil d'extinction conduit à constater qu'aucun emprunt ne s'achèvera sur la mandature

Profil d'extinction de la dette : tous budgets.

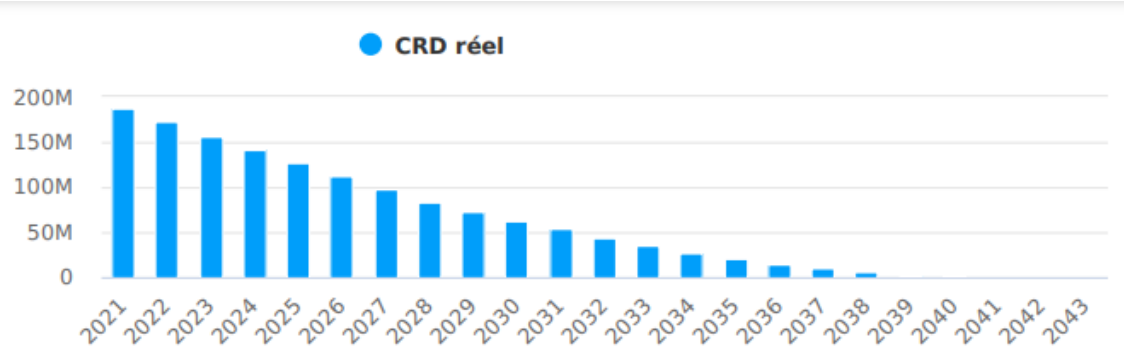

Profil d'extinction de la dette : Budget Principal.

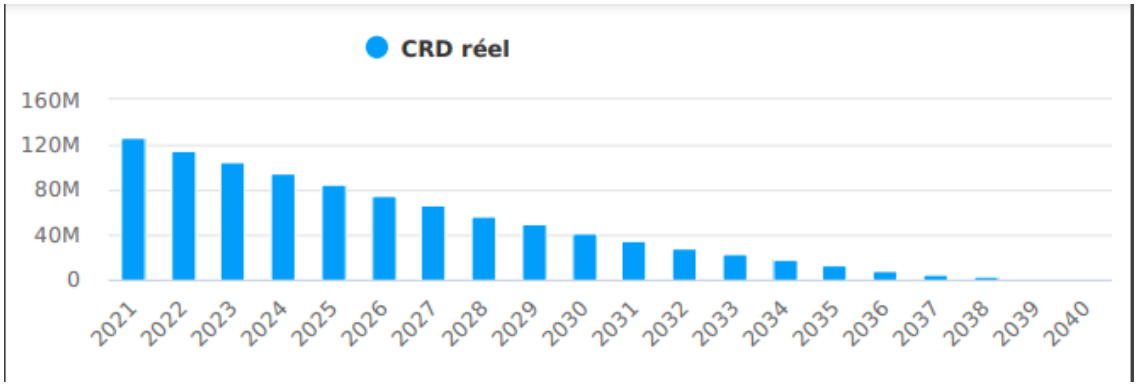

LA DETTE GARANTIE :

Rappel :

Les collectivités peuvent garantir des emprunts au bénéfice des personnes morales de Droit Privé à condition de respecter des règles prudentielles. Elles peuvent également accorder des garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public sans aucune condition prudentielle particulière.

Concernant les emprunts garantis pour les personnes de droit privé, trois règles prudentielles cumulatives s'appliquent :

1. Une collectivité ou un EPCI ne peut garantir plus de 50% du montant de ses recettes réelles de fonctionnement. Le montant total des annuités garanties ou à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant du remboursement annuel des emprunts, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement.

2. Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.

3. La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50%. Pour certaines opérations d'aménagement, la quotité garantie peut être portée à 80%.

Ces règles prudentielles ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

LA DETTE GARANTIE :
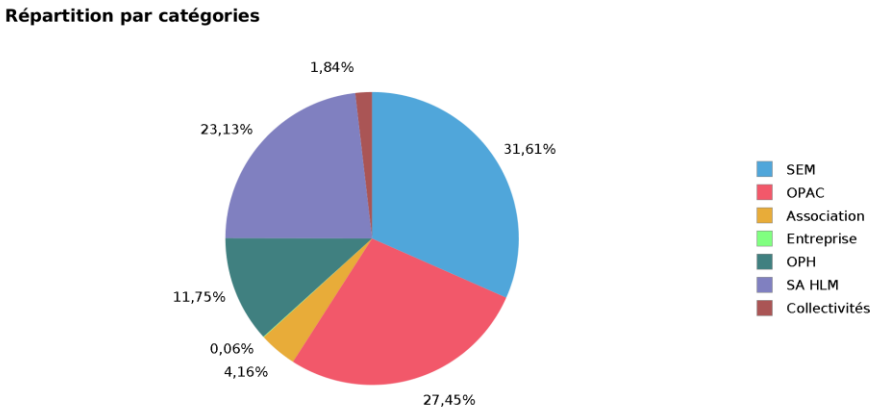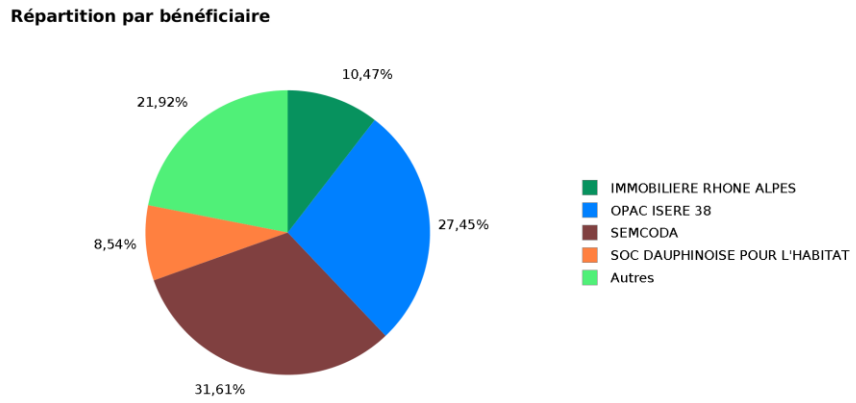
La dette garantie par la CAPI s'élève à 138 M€. Elle concerne majoritairement des opérations en lien avec le logement social. Elle concerne des produits bancaires fondés sur le livret A et positionnés (100% de la dette garantie) sur l'échelle 1 A de la Classification GISSLER.
Les principaux prêteurs sont la Caisse des Dépôts et Consignation et le Crédit Foncier (90% de la dette garantie).
La répartition par catégories et par bénéficiaires est la suivante :